

313

206

REPUBLIQUE DU SENEGAL
PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF
(PDLP)

MANUEL D'EXECUTION

(Version provisoire juin 2006)

REPUBLIQUE DU SENEGAL
PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF
(PDLP)

MANUEL D'EXECUTION

(Version provisoire juin 2006)

I) INTRODUCTION GENERALE ET BUT DU MANUEL

Ce manuel d'exécution a pour objet de décrire le fonctionnement du Projet de Développement Local Participatif (PDLP) au sein du Programme National de Développement Local (PNDL) et de donner aux différents acteurs une vision complète du projet afin de mieux l'appréhender. Il définit le rôle et les responsabilités de chacun et définit les étapes à suivre pour la réalisation des actions du projet.

Ce manuel est complété par un manuel administratif et financier qui détaille les procédures à suivre dans la mise en œuvre des activités citées dans ce document. Un ensemble d'annexes comportant des modèles, des formulaires, des méthodologies, complètent ces documents.

Etant appelé à évoluer en fonction des missions d'évaluation et des différentes réunions du Comité de Pilotage (CP), les modifications à apporter au manuel initial devront être approuvées par ce CP avant d'être soumises à la l'examen préalable de la Banque Mondiale avant application.

Ce document a été établi en tenant compte de l'accord de crédit passé entre le gouvernement et l'IDA et des procédures convenues avec ce bailleur de fonds et contenues dans le manuel administratif et financier.

Le tableau relatif aux procédures de passation des marchés a été établi suivant les "Directives de passation des Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA de mai 2004" et les "Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale de mai 2004".

II) ABREVIATIONS UTILISEES

AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ARD	Agence Régionale de Développement
BCI	Budget consolidé d'investissement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CCG	Cadre de Concertation et de Gestion
CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CL	Collectivités locales
CNDCL	Conseil National de Développement des Collectivités Locales
CR	Communauté rurale
DDI	Direction de la Dette et de l'Investissement
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor
DLP	Développement Local Participatif
FDD	Fond de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fond d'Equipeement des Collectivités locales
FIL	Fonds d'investissement local
FSC	Financement de Services Conseils
MAHS	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire
ME	Ministère de l'Education
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEF	Ministère de l'Economie et des finances
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MFFDS	Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social,
MFP	Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles
MICL	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
MIETT	Ministère des infrastructures, de l'équipement, des transports terrestres et des transports maritimes intérieurs
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
Moc	Maître d'œuvre
MPMEEFMF	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Entreprenariat féminin et de la micro-finance
MSP	Ministère de la Santé et de la Prévention médicale
OCB	Organisation Communautaire de Base
PA	Plan d'Actions
PDLP	Projet de Développement Local Participatif
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLD	Plan Local de Développement
PMSE	Plateforme Minimum de Services Essentiels
PNDL	Programme National de Développement Local
SEP	Secrétariat Exécutif du Programme

II) ABREVIATIONS UTILISEES

AMO	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ARD	Agence Régionale de Développement
BCI	Budget consolidé d'investissement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CCG	Cadre de Concertation et de Gestion
CERP	Centre d'Expansion Rurale Polyvalent
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CL	Collectivités locales
CNDCL	Conseil National de Développement des Collectivités Locales
CR	Communauté rurale
DDI	Direction de la Dette et de l'Investissement
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité et du Trésor
DLP	Développement Local Participatif
FDD	Fond de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fond d'Equipement des Collectivités locales
FIL	Fonds d'investissement local
FSC	Financement de Services Conseils
MAHS	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire
ME	Ministère de l'Education
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEF	Ministère de l'Economie et des finances
MEPN	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MFFDS	Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social,
MFP	Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles
MICL	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales
MIETT	Ministère des infrastructures, de l'équipement, des transports terrestres et des transports maritimes intérieurs
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
Moc	Maître d'œuvre
MPMEEFMF	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Entrepreneuriat féminin et de la micro-finance
MSP	Ministère de la Santé et de la Prévention médicale
OCB	Organisation Communautaire de Base
PA	Plan d'Actions
PDLP	Projet de Développement Local Participatif
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PLD	Plan Local de Développement
PMSE	Plateforme Minimum de Services Essentiels
PNDL	Programme National de Développement Local
SEP	Secrétariat Exécutif du Programme

5. Plan de gestion environnementale.....	24
5.1. Organisation en charge de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).....	24
5.2. Sensibilisation et formation.....	24
5.3. Mise en oeuvre.....	25
6. Suivi évaluation du PDLP.....	25
6.1. Les indicateurs.....	27
6.2. Préalables à la mise en place du SSE.....	28
6.2.1. Les différentes responsabilités pour l'établissement des documents contractuels.....	28
6.2.2. La mise en place d'un système de codification.....	28
6.2.3. Evaluation d'impact.....	28
6.3. Procédures d'élaboration et de diffusion des rapports de restitution.....	29
6.3.1. Les rapports mensuels.....	29
6.3.2. Les rapports trimestriels.....	29
6.3.3. Les rapports semestriels.....	30
7. Comptabilité, décaissements et audit du PNDL et lien avec le PDLP.....	31
7.1. Résumé des responsabilités en matière de comptabilité et finances.....	31
7.2. Politiques et procédures comptables.....	31
7.3. Production des Rapports et suivi.....	32
8. Tableau des procédures de passation des marchés du PDLP.....	32

MANUEL D'EXECUTION

1. Relation entre le Programme National de Développement Local (PNDL) et le Projet de Développement Local Participatif (PDLP)

Le PNDL est un programme long terme mis en œuvre pour : (i) responsabiliser les Collectivités Locales¹ (CL) tant urbaines que rurales dans la conception et la réalisation de leurs actions de développement, (ii) cibler les communautés villageoises/de quartier les plus pauvres et prioriser leurs actions, et (iii) harmoniser les approches de tous les acteurs afin de les rendre plus efficaces. Le PNDL aidera les CL et les communautés en leur donnant l'accès à une Plateforme Minimale de Services Essentiels (PMSE), en ciblant les communautés les plus pauvres et en mettant en place une stratégie de Développement Local Participatif (DLP). Le coût du programme est de 236 milliards de Fcfa (soit env. 450 millions d'USD).

L'objectif général du PNDL est de contribuer à la réduction de la pauvreté par la mise en œuvre d'une stratégie de développement local en vue de la promotion de l'offre des services socio-économiques de base à travers la responsabilisation des collectivités locales. Ses objectifs spécifiques sont : (i) d'augmenter l'accès aux infrastructures et services sociaux de base à travers des interventions à effets directs et indirects, (ii) d'augmenter les revenus des populations notamment les plus pauvres et des groupes vulnérables par l'accès aux services des organisations de micro-finance à travers le financement de projets de développement économique, (iii) de renforcer les capacités des acteurs : CL, Organisations Communautaires de Base (OCB), secteur privé et services de l'Etat, et (iv) d'appuyer les politiques de décentralisation, de déconcentration et de DLP.

Au vu des résultats attendus le PNDL est composé de trois composantes opérationnelles :

1. Mise en place de politiques de décentralisation, de déconcentration et de DLP,
2. Financement du DLP,
3. Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le DLP.

La coordination de l'ensemble des activités et la mise en œuvre des actions constituent la quatrième composante du PNDL.

Le PNDL couvrira l'ensemble du pays et interviendra essentiellement en milieu rural avec une couverture des 320 Communautés Rurales (CR) et interviendra, durant les premières années avec le concours du PDLP, dans 52 Communes les plus pauvres. A terme, la totalité des CL bénéficieront de l'appui du PNDL. Cet appui sera réalisé sous la forme d'un appui budgétaire.

1.1. Le PDLP en appui au PNDL

Le PDLP financé par un crédit de l'International Development Association (IDA) participe au PNDL et l'accompagnera durant ses trois premières années.

Le PDLP, conçu pour appuyer le PNDL, comprend les mêmes composantes et sous-composantes que le PNDL. Le chapitre sur les relations et celui sur les coûts du PDLP définissent les modalités de financement apporté par le PDLP au PNDL.

¹ Les CL sont les Régions, les Communes, les Communes d'Arrondissement et les Communautés Rurales

1.2. Objectifs et composantes du PDLP

L'objectif de développement du PDLP qui s'inscrit dans l'objectif général du PNDL est d'établir un cadre cohérent de développement local participatif, de décentralisation de mobilisation et de transfert des ressources aux CL et les OCB est mis en place.

Ses résultats sont identiques à ceux du PNDL et pour cela le PDLP sera composé de composantes identiques au nombre de quatre qui sont :

Composante 1 : Appui aux politiques de décentralisation, de déconcentration et de développement local participatif comprenant 3 sous composantes : (i) la mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel pour une meilleure articulation de la stratégie de développement local participatif et la politique de décentralisation, (ii) la mise en place des mécanismes opérationnels pour le financement du développement local participatif et (iii) l'élaboration des outils et instruments à l'usage des collectivités locales et des communautés pour la mise en œuvre du développement local décentralisé et participatif.

Composante 2 : Financement du Développement Local avec 2 sous-composantes pour financer : (i) les infrastructures et services socio-économiques de base, et (ii) les services conseils en vue de favoriser le développement des activités économiques au niveau local.

Composante 3 : Renforcement des capacités pour la décentralisation, la déconcentration et le développement local participatif décomposée en cinq sous-composantes visant à : (i) renforcer les capacités des services de l'Etat, (ii) renforcer les capacités des CL, (iii) renforcer les capacités des OCB pour qu'elles soient des partenaires efficaces des CL, (iv) renforcer les capacités des institutions de micro-finance pour améliorer l'accès des produits financiers aux populations les plus pauvres, et (v) renforcer les capacités du secteur privé et des Organisations Non Gouvernementales (ONG) pour améliorer les prestations de services.

Composante 4 : Coordination et communication, suivi & évaluation, gestion environnementale et sociale comprenant : (i) la coordination et communication; suivi et évaluation du programme et (ii) l'exécution et le suivi du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES).

1.3. Coûts du Programme et du Projet

Le coût du PNDL a été estimé par composante à :

Tableau 1 – Coûts du PNDL

Composantes	Montant en MFCFA *	%
1. Appui à la décentralisation	5 228	2,2
2. Financement développement local	198 289	84,6
3. Renforcement des capacités	11 962	5,1
4. Coordination	19 000	8,1
Total PNDL	234 479	100,0

* MFCFA : Millions de francs CFA

Le PDLP financera les différentes comme indiqué au Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 – Part du PDLP dans le PNDL

Composantes	PNDL	PDLP
	en MFCFA	
1. Appui à la décentralisation	5 228	3 119
2. Financement développement local	198 289	82 206
3. Renforcement des capacités*	11 962	18 164
4. Coordination*	19 000	5 875
Total PNDL	234 479	109 365

* Des actions de la composante 4 du PNDL sont financées par la composante 3 du PDLP, ce qui introduit une différence de présentation.

Le financement du PDLP est assuré comme indiqué au Tableau 3 ci-dessous, les montants étant exprimés en millions de francs CFA.

Tableau 3 – Financement des composantes du PDLP

Composantes	Gouvernement					Bénéficiaires	IDA	Total
	FECL	FDD	Taxes	Contrep artie	BCI			
1. Composante 1: Appui à la décentralisation	-	-	561	-	-	-	2 558	3 119
2. Composante 2: Financement du développement local	13 447	-	6 589	-	-	-	13 667	82 206
3. Composante 3: Renforcement des capacités	2 173	4 441	3 364	551	45 600	2 903	7 635	18 164
4. Composante 4: Coordination	-	1 136	1 024	1 050	-	-	2 666	5 876
	15 620	5 577	11 539	1 600	45 600	2 903	26 526	109 365
Pourcentage	73.1					2.7	24.3	100.0
	14.3	5.1	10.6	1.5	41.7			

Le PDLP couvre les 320 CR ainsi que 52 Communes. L'appui budgétaire fourni par le PDLP à une CR est calculé en fonction de : (i) sa population, (ii) sa superficie et (iii) de son indice de pauvreté. Un montant forfaitaire a été attribué aux Communes. Les montants annuels par CL du PDLP sont indiqués en Annexe 1.

1.4. Mise en œuvre du PDLP

Le projet sera mis en oeuvre en deux étapes :

1. La première étape, c'est-à-dire avant la revue à mi-parcours servira à harmoniser les approches méthodologiques, à élargir la couverture des activités du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR) et du Projet Fonds de Développement Social (PFDS) à toutes les CL les plus pauvres du Sénégal et à les financer pour la mise en œuvre des actions contenues dans leurs Plans Local de Développement (PLD) pour les CR ou leurs Plans d'Investissement Communaux (PIC) pour les Communes y compris les investissements socio-économiques collectifs et la gestion des ressources naturelles. Cette étape permettra à tous les bailleurs intéressés de finaliser leurs interventions en cours.
2. La seconde étape, après la revue à mi-parcours, qui coïncidera avec la fin de la génération actuelle de projets financés par les Partenaires au développement, permettra de confirmer les méthodologies éprouvées et de consolider le processus de DLP.

2. Organisation du Projet : relations institutionnelles et principales responsabilités

2.1. Description institutionnelle du PNDL

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PNDL et du PDLP sont indiqués au Schéma n° 1 ci-dessous :



2.1.1. Au niveau national

Les Ministères techniques

Par la diversité des interventions réalisées pour le développement des collectivités locales, le PNDL associera le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL), le Cabinet du Ministre délégué chargé du Développement Local auprès du Premier Ministre, les Ministères techniques en relation avec les compétences transférées aux CL (Domaines, Environnement et Gestion des Ressources Naturelles, Santé Population et Action Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs, Culture, Education, Planification, Aménagement du territoire, et Urbanisme et Habitat) mais également d'autres Ministères tels que, sans que la liste soit limitative, Agriculture Hydraulique rurale et Sécurité alimentaire, Economie et finances, etc.

Le Comité de Pilotage

Présidé par le Premier ministre, le CP se compose de représentants des ministères techniques, de l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL), du secteur privé et de la société civile. Son mandat comprend : (i) superviser l'élaboration, l'approbation et la mise à jour de la stratégie nationale de décentralisation et de DLP, de ses politiques, et de son cadre opérationnel ; (ii) examiner et approuver les différents projets d'appui ; (iii) examiner et approuver les programmes de travail et budgets soumis par les projets ; (iv) coordonner la mise en œuvre du cadre national de développement local participatif et (v) assurer le suivi de l'exécution du PNDL.

Les Partenaires au Développement

Le PNDL étant un programme national, ses débuts seront appuyés par le PDLP (Banque mondiale) et il intégrera, au fur et à mesure de son développement, d'autres Partenaires au développement dans une même approche.

Le Secrétariat exécutif du Programme (SEP)

Un SEP a été établi au niveau national auprès de la Primature, et assurera la gestion et la coordination de l'ensemble des activités du PNDL. Dans ce cadre, il assurera également celle du PDLP. Les principales responsabilités du SEP sont les suivantes: (i) la préparation et la supervision de l'exécution des programmes annuels de travail et budget ; (ii) la fourniture d'un appui, d'informations et de données concernant le projet au CP ; et (iii) la coordination de la gestion environnementale. Au niveau financier le SEP sera responsable de la gestion du Financement du DLP de façon à assurer la cohérence avec les procédures et directives de mise en œuvre des projets.

Association d'Elus

L'UAEL fera partie du CP et représentant les Elus Locaux diffusera l'information vers ces derniers. Elle sera renforcée dans son action par le PDLP.

2.1.2: Au niveau régional

Les services déconcentrés

Les services techniques régionaux et départementaux assureront un appui technique aux CL lors des phases de planification locale et de mise en œuvre des activités et sont chargés de s'assurer que les actions prévues au niveau local respectent et s'insèrent dans les politiques sectorielles nationales (hydraulique, santé, éducation, environnement, etc.).

Les Agences Régionales de Développement (ARD)

Les responsabilités des ARD sont les suivantes : (i) faciliter la planification du DLP et sa gestion, (ii) assurer l'harmonisation de toutes les interventions et leur conformité avec les politiques nationales, et (iii) assurer le suivi et l'évaluation des activités du projet.

En dehors de leurs fonctions régaliennes, elles interviendront dans la mise en œuvre du PDLP afin d'assurer la coordination régionale et fournir un appui technique aux CL. Le statut légal des ARD ne permettant pas à ces agences d'être des « cellules de projet », telles que les conçoit la Banque mondiale, le SEP leur confiera des missions et elles rendront compte de celles-ci à leur conseil d'administration et au SEP. Ces missions seront définies par contrats entre les ARD et le SEP fixant les devoirs et obligations de chacune des parties.

La Région

Le Conseil Régional est l'organe délibérant de la Région (collectivité locale personne morale de droit public). La région a compétence pour promouvoir le développement économique, éducatif, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région pour réaliser les plans régionaux de développement. A ce titre, elle assure la cohérence des PLD et PIC avec son plan régional de développement.

2.1.3. Au niveau local (départements et/ou arrondissements)

Les services de l'Etat : les préfetures, sous-préfetures, le trésor public et les CADL

Le sous préfet est le Représentant de l'Etat pour le territoire de la CL. Il est chargé de l'approbation du budget de la CL et des délibérations prises par le conseil rural ou municipal. Les sous-préfets doivent dans le cadre de leurs attributions valider les PLD mais également assurer la disponibilité des moyens du Centre d'Appui au Développement Local (CADL²) relevant de leur tutelle.

² Remplace le Centre d'Expansion Rurale Polyvalent (CERP)

Le comptable de la CL, préposé du Trésor assure la sauvegarde des deniers de la CL. A ce titre il encaisse les taxes, redevances et divers impôts au profit de la CL et effectue le paiement des dépenses de cette dernière. Les ressources mobilisées par les CL sont domiciliées au niveau du poste comptable du trésor situé dans le chef lieu de département.

Les CADL sont des entités au service des CL et donc directement impliquées dans le processus de développement local. En tant que structure d'appui aux CL, elles ont pour responsabilité l'appui dans la planification et la mise en œuvre des activités génératrices de revenus, de production et de gestion des ressources naturelles.

La Commune, la Commune d'Arrondissement et la Communauté Rurale

La commune, la commune d'arrondissement et la communauté rurale sont des CL³. Le Maire pour la commune et la commune d'arrondissement et le Président du Conseil Rural (PCR) pour la communauté rurale assument les fonctions de l'exécutif et sont élus par leurs pairs. Les conseils municipaux et les conseils ruraux comprennent des conseillers élus au suffrage universel direct dont le mandat est de cinq ans.

Les conseils exercent leurs compétences sur neuf secteurs dont les responsabilités leur ont été transférées par l'Etat et forment des commissions pour remplir leurs mandats.

Les neuf compétences transférées sont les suivantes :

1. Domaines,
2. Environnement et Gestion des Ressources Naturelles,
3. Santé Population et Action Sociale,
4. Jeunesse, Sports et Loisirs,
5. Culture,
6. Education,
7. Planification,
8. Aménagement du territoire, et
9. Urbanisme et Habitat.

Un Cadre de Concertation et de Gestion (CCG), sera mis en place et institutionnalisé comme un organe spécialisé de la CL chargé d'aider la CL dans l'établissement du PLD⁴, des Plans Annuels d'Investissement (PAI) et dans la mise en œuvre des investissements communautaires. Ce comité est constitué d'élus locaux et de représentants des divers segments économiques, sociaux et ethniques de la communauté. Le CCG ne se substitue pas à la CL dont les prérogatives et les règles de fonctionnement ont été fixées par la loi mais a pour missions spécifiques (i) d'informer les populations sur la gestion des affaires locales et les activités de développement, (ii) d'encourager la pleine participation des populations et de toutes les couches socioprofessionnelles y compris les groupes vulnérables dans le processus de décision et (iii) de veiller à ce qu'aucun des citoyens ne soit privé de ses droits ou laissé pour compte dans le processus de développement local. Le CCG ne peut en aucun cas être le maître d'ouvrage délégué de la CL ou le maître d'œuvre des actions du PAI.

Un secrétaire communautaire et un agent de planification, recrutés comme assistants auprès du PCR, et financés par les fonds du PDLP, appuient ce dernier pour l'administration de la CR.

2.1.4. La société civile

Les bénéficiaires du programme sont, sans compter les CL, tous les individus et groupements constituant ces CL : les associations villageoises, les groupements de femmes, les groupements de

³ Le terme générique de CL sera utilisé indifféremment dans la suite de ce document pour désigner une commune ou une communauté rurale

⁴ L'abréviation PLD sera utilisée pour les plans régionaux, communaux et ruraux de développement.

producteurs, d'utilisateurs, les associations traditionnelles, les comités de village, les comités de santé, les comités de gestion des forages, les comités de gestion des terroirs, etc. ces différentes associations étant toutes regroupées sous le sigle "OCB". On peut également noter les institutions de micro finance, et autres formes associatives différentes des OCB, etc.

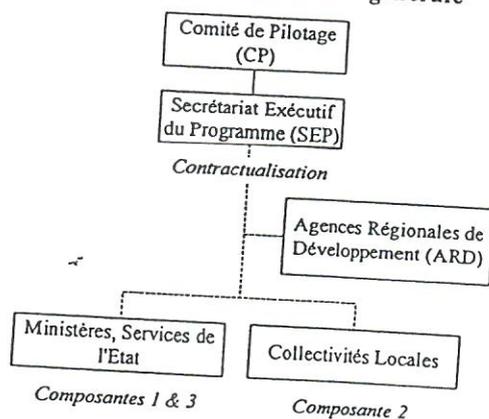
Les prestataires privés et les autres intervenants du programme, sans que la liste soit restrictive, sont les Associations et ONG, les bureaux d'études (pour la mise à disposition de compétences au niveau des CL, la réalisation des missions d'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (MO), de Maîtrise d'œuvre (Moe) la fourniture d'études au niveau national ou les études techniques de certaines infrastructures), les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les tâcherons pour la réalisation des travaux ainsi que les organismes de formation. Le projet encouragera l'implication de toutes les entités du secteur privé de la société civile au niveau local dans le processus (assistance au diagnostic participatif, préparation et l'exécution des sous-projets et de l'infrastructure, etc.).

2.2. Organisation et responsabilités pour l'exécution du PDLP

Le Schéma n° 2 ci-dessous indique l'articulation générale du PNDL. Le SEP dans le cadre des orientations et décisions prises par le CP, aidé au niveau régional par les ARD, mettra en œuvre les différentes composantes en contractualisant ses actions. En effet, le SEP étant une structure légère signera des protocoles d'accord avec les départements ministériels intervenant en qualité d'agences d'exécution des composantes (1 et 3), sous composantes ou des actions particulières décrites et validées dans ses Plans d'Actions Annuels (PAA) validés par le CP. Ces protocoles mentionneront les services des ministères en charge de la mise en œuvre des différentes activités identifiées et décriront les modalités pratiques de coordination et de suivi des interventions placées sous leur supervision.

Pour la composante 2, les CL dotées de budgets d'investissement et de fonctionnement définis dans le cadre des conventions de financement avec le SEP mettront en œuvre les actions inscrites dans leur PLD et PAI. Cette mise en œuvre est décrite au chapitre 4. Les relations avec les différents acteurs dont la CL aura besoin pour mettre en œuvre son PAI seront définies dans une Charte du Partenariat, élaborée au début du PNDL, et qui décrira les relations entre les partenaires (CL, Associations, etc.) pour la mise en œuvre des actions.

Schéma n° 2 – Organisation générale



Le Tableau 4 donne un aperçu des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PDLP par sous-composante. Ce tableau indique l'entité en charge de la coordination (excepté la coordination générale confiée au SEP), les entités chargées de la conception, la mise en œuvre et du suivi ainsi que les différents partenaires qui pourront être associés aux actions.

Tableau 4 – Acteurs par sous-composante

1 - Appui à la décentralisation			
Composantes et sous-composantes	Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
1.1 Mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel	MICL	MEF, MFP, MEPN, ME, MSP, MAHS, MIETT, MFFDS, UAEL	PRECOL, CSRP, PDEF, PNDS2, PSAOP, GIRMAC, PROGEDE, PDMAS
1.2 Mise en place mécanismes opérationnels - décentralisation et DL	MEF	MICL, UAEL	
1.3 Assistance à l'Appui Technique aux CL et OCB	MICL		

2 - Financement du développement local			
Composantes et sous-composantes	Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
2.1 Accès aux Services sociaux de base	SEP	ARD, CL	OCB, GIRMAC
2.2 Activités économiques locales			

3 - Renforcement des capacités			
Composantes et sous-composantes	Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
3.1 Services de l'Etat	SEP	Ministères techniques	PDEF, CRSP, PRECOL, PAR, PADMIR, PADELUPASOP
3.2 Collectivités Locales	MICL	UAEL, ARD	
3.3 Communautés de base	ARD	CL, OCB	
3.4 Institutions Micro-Finance	SEP	ARD, MPMEEFMF, MFFDS	
3.5 Secteur privé et Société civile			

4 - Coordination			
Composantes et sous-composantes	Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
4.1 Nationale	SEP	SEP	ARD
4.2 Régionale			

Abréviations utilisées dans ce schéma : Ministère de l'Economie et des finances (MEF), Ministère de la Fonction publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles (MFP), Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN), Ministère de l'Education (ME), Ministère de la Santé et de la Prévention médicale (MSP), Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire (MAHS), Ministère des infrastructures, de l'équipement, des transports terrestres et des transports maritimes intérieurs (MIETT), Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MFFDS), Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Entreprenariat féminin et de la micro-finance (MPMEEFMF), les partenaires étant les abréviations de projets financés par les Partenaires au développement.

2.3. Les services de l'Etat impliqués au niveau national

Comme indiqué au Tableau 4, différentes fonctions seront réalisées par les services de l'Etat aux niveaux national, régional et local. En effet, l'Etat assure ses fonctions régaliennes de programmation, planification et contrôle des actions réalisées sur le territoire national mais assure également la conception et la coordination d'actions nécessaires pour la mise en œuvre de la décentralisation, pour le renforcement de ses capacités et pour le développement des acteurs économiques.

Les tâches de coordination, conception, mise en œuvre et suivi sont des tâches techniques qui seront sous la responsabilité des services concernés. Ils seront les ordonnateurs des actions souhaitées (engagement, liquidation ordonnancement), le SEP conservant les fonctions de "paiement" de la dépense (par l'intermédiaire de la Direction de la Dette et de l'Investissement – DDI).

2.4. Les services de l'Etat impliqués au niveau local (régional, départemental, arrondissement)

Au niveau local, les services déconcentrés de l'Etat sont des acteurs majeurs, leurs rôles définis dans le détail dans les paragraphes suivants sont en rapport direct avec les investissements qui seront réalisés par les CL. En effet, ces services viendront : informer, appuyer, orienter, faciliter, contrôler, etc. les actions réalisées par les CL dans le cadre de leurs fonctions régaliennes. Leur rôle est plus orienté vers l'assistance et le contrôle. Ces services peuvent également apporter un appui, en dehors de leur fonction régalienne, pour lesquels ils signeront un contrat avec la CL qui déterminera les paiements associés aux actions apportées.

3. La gestion du PNDL et du PDLP

3.1. Le Comité de Pilotage : composition, fonctions, fréquence des réunions

Le CP sera présidé par le Premier Ministre ou son représentant. Le SEP assure le secrétariat de ce CP.

Ses missions sont de :

- passer en revue le contenu des programmes proposés,
- faire le point de l'état d'avancement des activités et le niveau de réalisation des objectifs du programme,
- d'approuver les PAA et les budgets associés,
- de passer en revue les rapports annuels d'exécution physique et financière des projets gérés par le SEP en plus particulièrement le PDLP, les audits, les rapports de suivi, d'évaluation et d'analyse d'impacts socio-économiques ou environnementaux, et
- décider des mesures correctives nécessaires quant aux modalités de mise en œuvre du PNDL et PDLP.

Sa composition est la suivante :

- La Primature (Présidence),
- Le Ministère des Collectivités Locales et de la Décentralisation (Vice-présidence),
- les Ministères concernés (MEF, MIETT, MI, ME, MSP, MAHS⁵, MCC⁶, MFP, MFFDS, MUA⁷, MAH, MEPN, MPMEEFMF),
- Le Président de l'Association des Présidents de Conseil régional,
- Le Président de l'Association des Maires du Sénégal,
- Le Président de l'Association nationale des conseillers ruraux,
- Un représentant des Universités
- Un représentant de la Société Civile.

Il se réunit au moins une fois par semestre pour étudier et approuver les plans d'actions, les budgets et les rapports. Il peut également se réunir toutes les fois que son président le jugera nécessaire.

3.2. Le Secrétariat Exécutif du Programme (SEP)

Au démarrage du PNDL, la structure, financée par le PDLP, a été définie comme suit : (i) un Secrétaire Exécutif (SE), (ii) un directeur des opérations, (iii) un spécialiste du suivi et de l'évaluation, (iv) un responsable administratif et financier, (v) un responsable chargé de la passation des marchés, (vi) un responsable chargé de la gestion des ressources environnementales et naturelles, (vii) un responsable chargé de la communication, (viii) un responsable formation, (ix) un responsable des activités économiques et micro finance, et (x) un comptable. Il sera ensuite étoffé en fonction des projets entrant sous sa supervision.

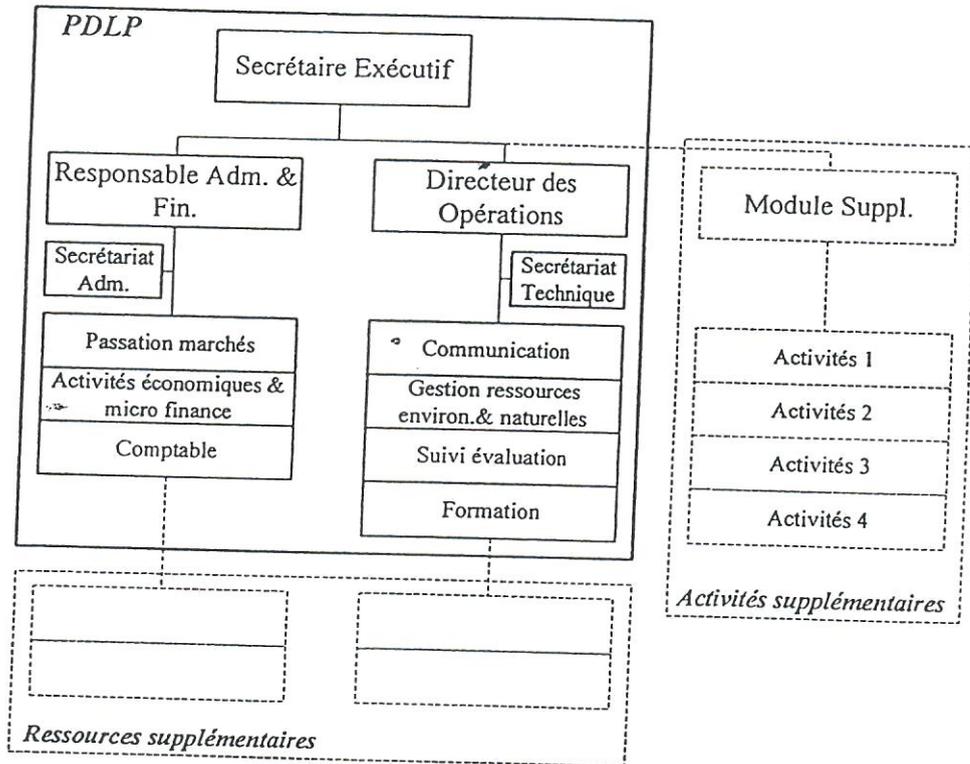
⁵ Ministère chargé de la prévention, de l'hygiène publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique urbaine

⁶ Ministère chargé de la Coopération internationale et de la Coopération décentralisée

⁷ Ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire

Comme le montre le Schéma n° 3 ci-dessous, la structure initiale financée par le PDLP sera étoffée suivant les besoins (passations des marchés différentes suivant bailleurs de fonds, gestion financière particulière, ressources ciblées, etc.) qui seront négociés avec les Partenaires au développement qui intégreront le PNDL dans l'avenir.

Schéma n° 3 – Le Secrétariat Exécutif du Programme



Les termes de références des différents postes du PDLP sont fournis en Annexe.

Le SEP est chargé de :

- Mettre en œuvre les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme,
- Planifier et exécuter le programme en relation avec les structures d'exécution des composantes du programme (ministères, associations d'élus locaux et agences régionales au développement),
- Assurer la promotion du programme auprès des bailleurs de fonds et rechercher les financements additionnels nécessaires au programme et coordonner la mise en oeuvre de la stratégie de communication,
- Préparer les rapports de gestion, suivi et évaluation du programme conformément aux stipulations des accords de crédit ou de dons conclus entre le Gouvernement et les Partenaires au développement,
- Consolider le programme de travail annuel et son budget pour sa présentation au CP,
- Produire les rapports réguliers sur le programme dont un rapport annuel,
- Assurer la mise œuvre du Plan de Gestion Sociale et Environnementale (PGSE),
- Faire respecter les normes et directives ainsi les procédures du programme,

- Assurer la gestion financière du programme et des comptes spécifiques des composantes du PNDL,
- Assurer le suivi de la production par les structures d'exécution du programme des rapports semestriels des états d'avancement de l'exécution physique et financière, des budgets, des rapports trimestriels, annuels, rapports d'audits et autres rapports requis conformément aux termes et conditions des accords de crédit ou de dons,
- Organiser les réunions du Comité Technique de Suivi,
- Organiser les réunions du CP en rapport avec son Président,
- Assurer la coordination et les revues conjointes avec les bailleurs de fonds du programme.

3.3. La création du Comité Technique de Suivi

Afin d'améliorer la communication et assurer un suivi régulier du programme durant son exécution un Comité Technique de Suivi (CTS) sera mis en place. Ce CTS comprend dans le cas du PDLP : le SEP, les différents coordonnateurs cités au Tableau 4 de la page 8 ainsi que les principaux services chargés de l'exécution des activités du PDLP (points focaux des ministères en charge d'actions financées par le projet). Il intégrera les services ou structures responsables de l'exécution des projets qui se joindront au PDLP dans le cadre du PNDL. Il se réunit tous les mois pour évoquer les réalisations et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des actions du PAA.

Les réunions du CTS sont convoquées par le SEP.

3.4. Le rôle des structures régionales dans la gestion du PDLP

Pour réaliser le suivi de ses actions au niveau régional et local, le SEP doit démultiplier son action. Les ARD réaliseront cette démultiplication. Pour cela elles signeront avec le SEP un contrat qui définira les actions à réaliser et les moyens à mettre en œuvre. Les ARD n'ayant pas la capacité financière suffisante pour réaliser ce suivi au démarrage du PDLP, des ressources humaines supplémentaires seront prises en charge par le projet. Il s'agit notamment du Directeur, du responsable suivi évaluation et de l'assistant administratif et financier. On trouve également au niveau des ARD un responsable des infrastructures, un responsable des activités socioéconomiques, un responsable de la planification et de la formation, et du personnel d'appui.

Les ARD seront chargées, dans leur fonction régaliennne, de :

- Appuyer et faciliter la planification du développement local ;
- Mettre en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
- Assurer le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local.

Les ARD seront chargées, dans le cadre du contrat signé avec le SEP, de :

- Transmettre au SEP les plans d'investissement proposés par les CL
- Superviser l'exécution des dépenses au niveau régional, recueillir mensuellement les informations pertinentes auprès des Trésoriers payeurs et de les transmettre au SEP
- Appuyer les CL dans leur recherche de compétences pour leur formation, la mise en oeuvre de leurs investissements, etc.
- Assister les CL pour le renforcement des capacités des OCB
- Informer les CL des données sur l'indice de pauvreté leur permettant de calculer le budget annuel prévisible

- Suivre l'exécution des conventions de financement des collectivités locales et des OCB suivant la charte du partenariat.

Au niveau Régional, le Trésorier Payeur Régional (TPR) financera les frais de fonctionnement des ARD, à l'exception des salaires des personnes indiquées ci-avant et des frais de missions qui sont limités par la réglementation nationale. Les ressources qui seront prises en charge par le projet seront inscrites dans le budget annuel de l'ARD.

Pour le suivi de la comptabilité des CL, un protocole d'accord sera signé entre la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) et le SEP afin de définir les mécanismes de mobilisation et d'exécution, par la DDGCPT, des fonds destinés aux CL pour les fonds du Budget Consolidé d'Investissement (BCI), du Fonds d'Investissement Local (FIL) et du Fonds de Services et Conseils (FSC) dans le cadre du PNDL. Le comptable de la CL, préposé du Trésor transmettra mensuellement aux CL et à l'ARD les informations financières pour la réalisation de leurs actions et des rapports périodiques associés.

Les CADL implantés au niveau de l'arrondissement doivent appuyer les CL afin d'entreprendre de façon participative la conception, la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des actions des PAI résultant de leur PIC ou PLD.

3.5. Les autres acteurs

La Région et les services déconcentrés

Le représentant de l'Etat au niveau de la région a autorité sur les services déconcentrés et assure la cohérence des différents PLD (communaux et ruraux) avec le Plan Régional de Développement. Les services déconcentrés s'assurent pour le compte de leurs ministères de tutelle que les stratégies, normes, et directives sont suivies. Ils passent donc en revue les PLD établis par les CL. Ils peuvent également, dans le cas d'investissements d'ampleur, appuyer les différentes CL afin d'œuvrer dans l'intercommunalité.

Les services déconcentrés pourront, dans le cadre de contrats, aider la CL dans la mise en œuvre de son PAI si les acteurs privés possédant les compétences recherchées par la CL font défaut. Ils sont considérés dans ce cas comme des prestataires privés, les contrats mis en place par la CL porteront sur les indemnités à payer, les salaires étant assurés par le service déconcentré lui même.

Les CL et les OCB

La CL est le Maître d'Ouvrage (MO) de l'infrastructure à réaliser et passe les contrats :

- d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre (soit par convention avec un service déconcentré de l'Etat soit avec un prestataire de service privé, ingénieur, bureau d'études, etc.) suivant la charte du partenariat établie, et
- de travaux avec les entrepreneurs nationaux ou locaux.

Ces différents contrats portant sur des actions inscrites au budget de la CL sont signés par le Maire ou le PCR.

Les CL peuvent également désigner un Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ou un assistant à la maîtrise d'Ouvrage (AMO) faisant partie de la CR tel qu'une OCB dûment établie (voir ci-dessous et suivant la charte du partenariat). Dans ce cas, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signée entre la CL et l'OCB et sera adressée à l'ARD pour information. Si une OCB a été choisie pour suivre l'action souhaitée, la CL garde la responsabilité de cette action.

Afin de remplir correctement les fonctions de MOD ou d'AMO, la structure proposée doit satisfaire les conditions suivantes (qui seront indiquées dans la chartre de partenariat) :

- être légalement constituée,
- posséder l'autonomie financière,
- avoir la capacité de gestion de fonds transparente.

Le MO est seul responsable des travaux.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage intervient dans la cas où l'infrastructure souhaitée et inscrite au PLD ne concerne soit qu'une partie de la population (salle de classe, réservoir d'eau, etc.), soit que l'ouvrage peut être mis en concession afin que les produits réalisés puissent être utilisés à la maintenance et la pérennité de l'ouvrage (forage, case de santé, pharmacie, etc.).

Dans ces différents cas, une fois l'infrastructure réceptionnée par les services de la CL, une convention de mise à disposition de l'infrastructure sera signée entre le maître d'ouvrage délégué désigné et la CL. Les "bénéficiaires" pourront ainsi jouir de cette mise à disposition et assurer l'entretien de l'ouvrage. La convention signée entre la CL et le MOD portera sur une durée d'au moins cinq ans renouvelables.

Les CR seront appuyées dans leur fonctions par (i) un secrétaire communautaire et (ii) un agent de planification.

- Le secrétaire communautaire jouera le rôle d'assistant auprès du PCR pour toutes les activités de gestion administrative et financière de la CR,
- l'agent de planification devra animer, sensibiliser et assister les Comités locaux (CCG, OCB, etc.) afin de planifier le développement de la CR.

Les acteurs privés, prestataires de services

Les différents acteurs privés, prestataires de services auprès du Programme ou des CL sont les ONG, les bureaux d'études, les consultants individuels, les organismes de formation, les PME, les tâcherons, etc.

Une catégorie de prestataire est à détailler, il s'agit des opérateurs qui appuieront les CL (n'ayant pas été touchées par le PNIR, le PDFS ou un autre projet et n'ayant pas de PLD) dans l'établissement de leur diagnostic participatif. En effet, pour aider ces CL à établir leur PLD, un opérateur (ou animateur communautaire) sera mis à la disposition de la CL par le PDLP dans le cadre d'un contrat annuel éventuellement renouvelable. Cet opérateur travaillera avec le Maire ou le PCR ainsi que les CCG des CL concernées (un opérateur pouvant appuyer plusieurs CL suivant le cas) et pourra coordonner les différentes actions nécessaires :

- à l'établissement du PLD (diagnostic participatif, formation des populations, formation des animateurs villageois, etc.),
- au suivi pour l'approbation du PLD (réunion du conseil rural convoquée par le Maire ou le PCR auquel participera le CCG, transmission à la sous-préfecture pour accord, à l'ARD, etc.),
- à la formation des différents maîtres d'ouvrage dans le processus de sélection des entrepreneurs et dans le mode de passation des marchés,
- au suivi des différents contrats passés entre la CR et les entrepreneurs locaux,
- à la remontée d'information afin d'obtenir les différentes aides du PNIR,
- à la formation du CCG, etc.

Cet opérateur ne doit pas se substituer au rôle du Maire ou du PCR, des élus locaux ou du CCG mais doit être à la disposition de ces derniers. Un suivi de la fonction de ces opérateurs sera réalisé par les ARD ou par toute organisation désignée par les ARD ou le SEP.

Les critères de sélection et de choix des prestataires du PDLP sont donnés dans le manuel administratif et financier du projet.

4. La mise en œuvre du PDLP, mécanismes de financement et fonctionnement

4.1. Les actions des différentes composantes

Comme indiqué au Tableau 4 qui figure à la page 8 de ce document, les composantes 1, 3 et 4 sont gérées au niveau national par les services de l'Etat au niveau ministériel ou par le SEP, la composante 2 finance les activités contenues dans les PLD des CL.

4.1.1. La composante 1 : Appui à la décentralisation

Les activités de cette composante sont essentiellement des prestations de services qui seront confiées à des partenaires privés tels que des bureaux d'études, des consultants indépendants, des organismes de formation ou des ONG. Les procédures de sélection et de passation de marchés indiquées dans le manuel administratif et financier seront appliquées. Ces activités comprennent également des appuis aux instances nationales ou régionales telles que la CNDCL, les ARD, les CADL, etc. ainsi qu'une assistance aux CL et OCB. Si ces appuis nécessitent la mise à disposition de matériel, celui-ci sera fourni par le SEP.

Rappel des acteurs de la composante :

1 - Appui à la décentralisation			
Composantes et sous-composantes	Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
1.1 Mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel	MICL	MEF, MFP, MEPN, ME, MSP, MAHS, MIETT, MFFDS, UAEL	PRECOL, CSRP, PDEF, PNDS2, PSAOP, GIRMAC, PROGEDE, PDMAS
1.2 Mise en place mécanismes opérationnels - décentralisation et DL	MEF	MICL, UAEL	
1.3 Assistance à l'Appui Technique aux CL et OCB	MICL		

4.1.2. La composante 2 : Le financement du Développement Local

Le financement du développement local se décompose comme suit :

- Financement des infrastructures et services socio-économiques de base, et
- Le financement de services conseils en vue de favoriser le développement des activités économiques au niveau local.

Le financement des infrastructures et services socio-économiques de base

Le financement des infrastructures et services socio-économiques de base pourra être réalisé par :

- Le BCI pour les infrastructures de la PMSE au niveau de l'éducation et la santé, et
- Le FIL qui sera mis à la disposition des CL.

Le FIL représente le budget minimum qu'une CL peut mobiliser pour financer son développement. La répartition du FIL entre les CL a été établie pour que les communes aient une somme forfaitaire identique alors que pour les CR il a été tenu compte, d'une partie forfaitaire et d'une partie tenant

compte des différences de population de superficie et de l'indice de pauvreté. Le montant du FIL par CL est donné en Annexe 1.

Le Financement de Services Conseils (FSC)

Des services conseils seront fournis aux OCB, sur leur demande, pour aider le développement dans tous les secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche, forêts, artisanat, services, etc.). Chaque OCB exprime ses besoins en conseils techniques, ces actions devant figurer au PLD ou PAI de la CL considérée. Ces fonds s'additionnent aux montants indiqués ci-dessus pour 500 000 Fcfa par CL et par an.

Rappel des acteurs de la composante :

2 - Financement du développement local				
Composantes et sous-composantes		Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
2.1	Accès aux Services sociaux de base	SEP	ARD, CL	OCB, GIRMAC
2.2	Activités économiques locales		CL, OCB	PSAOP

4.1.3. La composante 3 : Le renforcement des capacités

Les activités de cette composante sont essentiellement des services de conseils techniques, des activités de communication, information et formation de personnels, des ateliers de discussion et de validation, des ateliers de formation, la production de documents de formation, manuels, matériels didactiques, de guides de travail et de communication à destination des différents types de personnels, des voyages d'études et échanges d'expériences. Elles seront confiées à des partenaires privés tels que des bureaux d'études, des consultants indépendants, des organismes de formation ou des ONG. Elles suivent comme les activités de la composante 1 les procédures de sélection et de passation de marchés indiquées dans le manuel administratif et financier.

Rappel des acteurs de la composante :

3 - Renforcement des capacités				
Composantes et sous-composantes		Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
3.1	Services de l'Etat	SEP	Ministères techniques	PDEF, CRSP, PRECOL, PAR, PADMIR, PADELU, PASOP
3.2	Collectivités Locales	MICL	UAEL, ARD	
3.3	Communautés de base	ARD	CL, OCB	
3.4	Institutions Micro-Finance	SEP	ARD	
3.5	Secteur privé et Société civile		ARD, MPMEEFMF, MFFDS	

4.1.4. La composante 4 : La coordination du Projet

La coordination du projet sous la responsabilité du SEP finance les activités et les coûts de fonctionnement des structures mises en place c'est à dire le SEP au niveau national, les ARD pour leur rôle de coordination régionale.

Rappel des acteurs de la composante :

4 - Coordination				
Composantes et sous-composantes		Coordination	Conception, mise en œuvre et suivi	Partenaires
4.1	Nationale	SEP	SEP	
4.2	Régionale		ARD	

4.2. Le cycle des projets ou activités

4.2.1. Au niveau national

Les actions réalisées par les différents ministères ou services désignés comme coordonnateurs feront l'objet d'une programmation et seront insérées au PAA pour discussion et adoption par le CP. Une fois le PAA approuvé l'action sera mise en œuvre par le coordonnateur ayant présenté l'action ou le service, désigné par le coordonnateur, et chargé de la mise en œuvre de l'action. Le coordonnateur restant le seul responsable du suivi de l'action et le seul interlocuteur du SEP.

4.2.2. Au niveau local

Toutes les actions ou activités, quelle que soit l'origine de leur financement (BCI, FIL, FSC), doivent faire partie du PLD de la CL. Le PDLP demande à la CL que 30% des actions contenues dans son PLD soient orientées vers les zones les plus pauvres de son territoire.

Le classement des villages ou quartier les plus pauvres sera réalisé avant la définition des PAI et s'appuiera sur les données de la Division de la Prévision et de la Statistique (voir méthodologie en Annexe 3).

Critères de choix des initiatives à appuyer par le projet (éligibilité).

L'engagement des CL à satisfaire à un certain nombre de critères constituera l'une des conditions préalables à l'obtention d'un financement. Parmi ces critères, on peut retenir les suivants :

- Le micro-projet fait partie du PAI établi par la CL par le biais des priorités proposées par le CCG et voté par le conseil de la CL,
- Les contributions aux coûts d'investissement requis par le PAI ont été mobilisées,
- Le porteur du projet a mis en place un comité de gestion qui sera chargé de la définition d'une stratégie pour la réalisation, le fonctionnement et la maintenance des infrastructures.

Pour être éligible au financement, tout micro projet devra satisfaire aux conditions ci-après :

- Avoir été identifié comme priorité par les populations selon un mode participatif,
- Avoir été reconnu par la CL comme une action prioritaire inscrite au PLD élaboré sur la base d'un diagnostic participatif,
- Ne pas faire partie de la liste négative des infrastructures données en Annexe 2,
- Ne pas constituer un double emploi ou une surcapacité avec les autres infrastructures similaires déjà existantes dans la CL,
- Le micro projet ne doit pas avoir un impact négatif sur l'environnement
- Favoriser les activités à haute intensité de main-d'œuvre afin de créer de nouveaux emplois aux groupes vulnérables,
- Favoriser les activités qui bénéficient au plus grand nombre de villages.

La CL s'engage à présenter un plan de gestion pour l'infrastructure à financer.

Budgets disponibles

Afin de réaliser ses actions la CL dispose d'un budget estimatif composé de :

1. Les fonds du BCI pour le financement des infrastructures de la PMSE,

2. Les fonds du FIL pour toutes activités hors liste négative, la CL pouvant utiliser ces fonds pour des activités liées à la PMSE ou pour des activités socio-économiques, le montant du FIL par CL est indiqué à l'annexe 1, et
3. Les fonds du FSC pour le financement de services à destination des OCB et partenaires économiques de la CL.

Planification participative et charte de partenariat

Un guide méthodologie de planification participative sera diffusé auprès de tous les acteurs impliqués. Une charte de Partenariat sera diffusée aux CL clarifiant ainsi les responsabilités dans la mise en œuvre des actions de la CL. Cette charte définira les responsabilités des Maîtres d'Ouvrage, Maîtres d'Ouvrage Délégués, Conducteurs d'opérations, etc. et proposera des modèles types de conventions.

Pour aider les CL à bâtir leurs PAI, des conférences d'harmonisation au niveau régional organisées par l'ARD, sur convocation du Représentant de l'Etat, regroupent l'ensemble des services techniques régionaux et départementaux ainsi que l'ensemble des CL concernées. Les responsables des services techniques présentent les objectifs globaux définis dans chaque secteur ainsi que la programmation des différents investissements à réaliser dans les CL conformément aux politiques sectorielles. Ces réalisations programmées et financées par l'Etat devront participer prioritairement à la mise en œuvre de la PMSE dans les CL. Les CL rappellent les investissements prévus dans leur PLD et indiquent les différentes actions de leur PAI afin de diffuser l'information et harmoniser les différentes actions.

Etapas à mettre en œuvre pour recevoir les financements du PDLP.

Schéma n° 4 – Cycle des activités au niveau des CL

Etapas	Actions à réaliser	Responsabilités
1	Elaboration du Diagnostic participatif ou Réactualisation du PLD	Opérateur + CL
2	Mise en place du CCG	Opérateur + CL
3	Adoption du PLD	Conseil CL
4	Validation du PLD	Représentant Etat
5	Classement des villages / quartiers suivant indice pauvreté	CCG
6	Conférence harmonisation	Représentant Etat, ARD, CL
7	Elaboration des priorités	CCG
8	Elaboration des coûts et du budget de la CL	CL + AMO
9	Discussions et adoption du budget	Conseil CL
10	Transmission des documents à l'ARD	CL
11	Vérification des critères d'éligibilité de la demande, intégration des actions dans les PRDI, validation du budget	ARD / Région / SP
12	Signature de la convention de financement (PAI)	ARD + CL
13	Transmission au SEP	ARD / Région
14	Mobilisation des fonds pour le PAI	CL
15	Transfert des fonds vers le compte de la CL	SEP + DDI
16	Passation des marchés avec les entrepreneurs locaux	CL
17	Suivi des marchés	MO + AMO + CCG
18	Transmission comptes et rapports annuels à l'ARD	CL + Receveur
19	Validation pour mobilisation des fonds de l'année N+1	ARD

AMO : Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage SP : Sous-Préfet

Année N+1

4.3. Zone d'intervention et déploiement du PDLP

Le Schéma n° 4 ci-avant décrit le processus dans sa totalité. Cependant certaines CL ont déjà travaillé avec des projets de développement (par ex. le PNIR) et possèdent déjà un PLD établi de façon participative. Elles peuvent avoir accomplies certaines étapes de ce cycle (mise en place d'un CCG, ouverture du compte de la CL auprès du Trésor, etc.). Le cycle pour le PDLP commencera alors à l'étape du classement des villages ou quartiers suivant l'indice de pauvreté et l'élaboration des priorités du PAI.

Afin d'étendre le projet à l'ensemble du territoire, le PDLP financera lors de la première année (i) les actions des PAI des CL ayant déjà un PLD validé et (ii) l'élaboration des PLD pour les autres CL. En deuxième année, l'ensemble des CL pourra accéder au financement de leurs PAI.

4.4. Les mécanismes de financements des actions

4.4.1. La préparation des budgets annuels et leur suivi

Chaque année dès le mois de septembre, les différentes agences chargées de la coordination des actions préparent un PAA pour l'année suivante. Ce PAA doit être précédé (dès le second PAA) d'un court bilan montrant l'état de réalisation du programme précédent (actions effectuées, résultats obtenus, écarts par rapport aux prévisions et justifications). Des tableaux de suivi seront établis et permettront de suivre trimestriellement l'avancement de la composante ou sous-composante.

Les différents tableaux permettant de suivre les montants alloués à chaque rubrique du PAA comprendront les renseignements suivants :

- Budget estimatif : montant prévisionnel alloué à l'activité ;
- Montant engagé : ici figure les sommes engagées par des contrats signés et en cours de réalisation ;
- Montant payé : on reportera les sommes effectivement payées ;
- Reste à payer : le calcul de cette donnée résulte du montant engagé diminué du montant payé ;
- Reste à engager : il s'agit du budget estimatif diminué du montant engagé.

Tableau 5 – Exemple de tableau de bord

Activités	Budget estimatif (Prévision)	Procédure à suivre	Montant engagé	Montant payé	Restant à payer (b)-(c)	Restant à engager (a)-(b)

Cet outil permet :

- La présentation d'un devis estimatif,
- Le suivi du budget prévisionnel,
- L'établissement du plan de passation de marchés prévisionnel,
- Le contrôle et le suivi des engagements et des paiements.

A l'analyse de ce tableau, les problèmes suivants pourront être mis en évidence :

- Absence de budget prévisionnel,
- Oubli d'un poste,
- Dépassement du budget prévisionnel nécessitant une information et une décision, etc.

Une fois les PAA approuvés, les différentes agences d'exécution établissent les différents documents permettant d'engager les dépenses tout autant que le budget alloué le permette. Chaque composante contracte en direct les prestataires de services nécessaires à la réalisation des actions de la composante. Les responsabilités de l'engagement de la dépense et son règlement sont indiquées dans le Tableau 6 ci-après :

Tableau 6 – Engagement, suivi et règlements par sous-composantes

1 - Appui à la décentralisation			
	Coordination	Engagement et suivi	Règlement
Sous composante 1.1	MICL	MEF, MFP, MEPN, ME, MSP, MAHS, MIETT, MFFDS, UAEL	SEP + DDI
Sous composante 1.2	MEF	MICL, UAEL	SEP + DDI
Sous composante 1.3	MICL ²		SEP + DDI
2 - Financement du développement local			
	Coordination	Engagement et suivi	Règlement
Sous composante 2.1	CL	CL	CL
Sous composante 2.2		CL, OCB	CL
3 - Renforcement des capacités			
	Coordination	Engagement et suivi	Règlement
Sous composante 3.1	SEP	Ministères techniques	SEP + DDI
Sous composante 3.2	MICL	UAEL, ARD	SEP + DDI
Sous composante 3.3	ARD	ARD	SEP + DDI
Sous composante 3.4	SEP	ARD	SEP + DDI
Sous composante 3.5		ARD, MPMEEFMF, MFFDS	SEP + DDI
4 - Coordination			
	Coordination	Engagement et suivi	Règlement
Sous composante 4.1	SEP	SEP	SEP + DDI
Sous composante 4.2		ARD	SEP + DDI

La signature des contrats nécessite une phase de préparation (passation des marchés). Suivant les montants prévisionnels différentes procédures seront utilisées (voir tableau résumé au §). Le coordonnateur responsable de la sous-composante s'assurera du suivi des procédures et dans les cas où un examen préalable de la Banque mondiale est nécessaire, les documents et la demande de non-objection seront adressés au responsable de la passation des marchés du SEP.

Le SEP est l'unique responsable de la transmission des documents à la Banque mondiale et assure le suivi des demandes de non-objection et de leur obtention. Il tient à jour le Plan de Passation des Marchés du PDLP.

4.4.2. Les composantes 1 et 3

Une fois le budget de l'année approuvé dans le cadre d'une réunion du CP, les services en charge des actions, sous la supervision du service "coordonnateur" peuvent engager les dépenses accordées. Cet engagement suit les procédures de passation des marchés définies. Ils signent les contrats avec les différents prestataires de service pour les études relatives à ces composantes. Les paiements, après visa technique des factures par le service coordonnateur, seront comptabilisés et validés par le SEP et une demande de paiement sera transmise à la DDI pour règlement. Les différents équipements nécessaires au fonctionnement de ces sous-composante seront mis à disposition des services par le SEP.

4.4.3. Paiements des factures des composantes 1 et 3

Les factures sont adressées par le fournisseur au service ayant signé le contrat qui appose un "bon à payer" et transmet celles-ci au service coordonnateur pour prise en compte au niveau suivi technique et financier puis sont transmises au SEP pour comptabilité. Le SEP demande le paiement de la facture à la DDI. La DDI est chargée du règlement des factures comme indiqué dans le manuel administratif et financier. Elle informera le SEP du paiement par l'envoi d'une photocopie de l'ordre de paiement afin que le SEP puisse suivre l'état des comptes et transmette au service coordonnateur le paiement effectué afin que celui-ci puisse faire tenir à jour les documents de marché du service contractant.

Dans ce processus, les services coordonnateurs sont responsables techniquement et financièrement de toutes les actions engagées dans les composantes. Ces services coordonnateurs élaborent les budgets d'investissement et de fonctionnement de ces composantes avant de les transmettre au SEP pour consolidation, présentation et transmission aux membres du CP.

4.4.4. Le report des crédits des composantes 1 et 3

Pour ces composantes, les actions qui n'auront pas été engagées (contrats signés) avant la fin de l'année fiscale ne sont pas automatiquement reportées, elles devront faire l'objet d'un examen et d'une inscription au PAA de l'année N+1 pour validation par le CP.

4.4.5. La composante 2

Le financement des micro-projets contenus dans le PAI

Les actions contenues dans le PAI peuvent être financées par des différents fonds (BCI, FIL, FSC). Pour chacun de ces fonds, suivant le type d'action (infrastructure sociale ou socioéconomique, conseils), une contre partie est demandée à la CL. Les montants sont mentionnés au Tableau 7 ci-après. La contribution des bénéficiaires sera fournie suivant l'action, soit en nature, soit en espèces. Les contributions en nature (matériaux, main d'œuvre, etc.) peuvent être remplacées par des contributions en espèces si le bénéficiaire le décide. Ces contributions devront être mobilisées avant l'intervention du PDLP et dans le cas des contributions en espèces celles-ci devront être versées sur le compte du FIL avant la mobilisation des fonds du PDLP. Ces différentes modalités sont indiquées dans les conventions de partenariat qui seront signées entre la CL et l'ARD.

Tableau 7 – Financement des micro-projets

Financement	Type d'action	Acteurs	Contribution des bénéficiaires	Contribution CL	
				Sur fonds propres	Sur fonds PDLP
BCI	PMSE	CL			100%
FIL	Infrastructures sociales	CL / OCB ⁸	2%	8%	90%
	Infrastructures socioéconomiques	OCB	15% (Nature ou Espèces)		85%
FSC	Conseils	OCB	15% (Espèces)		85%

L'établissement des budgets pour l'année N+1

Les CL au même titre que les agences d'exécution préparent un budget annuel accompagnant leur PAI. Pour le budget de l'année suivante, un bilan montrant l'état de réalisation du PAI (actions effectuées,

⁸ Suivant Charte de Partenariat

résultats obtenus, écarts par rapport aux prévisions et justifications) de l'année en cours devra être réalisé par la CL et transmis à l'ARD. C'est sur cette base que sera réalisé le report des crédits de l'année N sur l'année N+1.

4.4.6. Engagement des dépenses pour la composante 2

L'engagement des dépenses est réalisé par le MO de l'action suivant les règles des marchés publics qui impliquent les étapes de l'engagement de la dépense, de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense (quand le MO est une entité publique). La charte de partenariat définira les modalités dans les différents cas de réalisation lors d'une délégation à une structure de type privé (OCB, Associations, etc.).

4.4.7. Paiements des factures de la composante 2

Les fournisseurs adresseront leurs factures au MO ayant signé le contrat (factures, attachements) afin que ce dernier puisse les faire suivre au comptable devant payer cette dépense. Quand le MO est la CL, le comptable du trésor de la CL pourra régler les dépenses ainsi engagées en s'assurant que les procédures d'engagement ont bien été respectées. Dans le cas d'un MOD la charte du Partenariat sera suivie.

Chacun des comptables tiendra une comptabilité des dépenses afin de pouvoir communiquer au CCG un point sur l'avancement des micro-projets et demander suffisamment à l'avance la mise à disposition des fonds supplémentaires. Le demande de mise à disposition des fonds supplémentaires sera envoyée à l'ARD qui la transmettra au SEP pour transfert au compte bancaire de la CL.

4.4.8. Reports des crédits de la composante 2

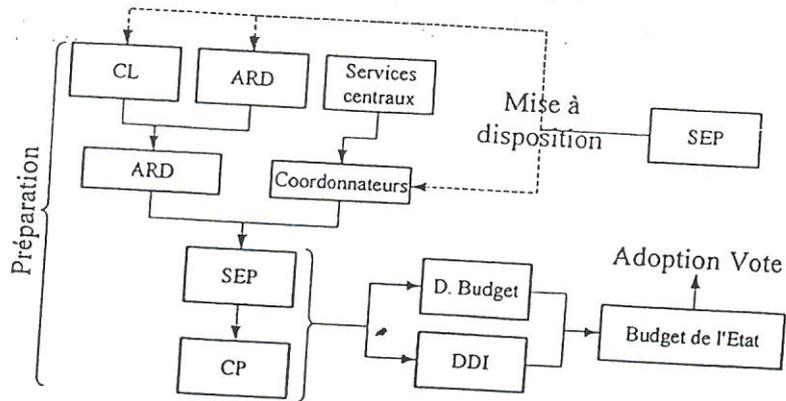
Les crédits (BCI, FIL, FSC) non engagés lors de l'année en cours sont reportables. Ils seront automatiquement annulés à l'année N+2. Le suivi sera réalisé par le comptable du trésor et par l'ARD.

4.5. La mobilisation et la mise à disposition des fonds

4.5.1. La préparation budgétaire

Le PNDL utilisera différentes sources pour le financement de ses actions. Il s'agit du BCI (le BCI comprenant les ressources internes de l'Etat et les ressources externes tels que les crédits et les dons des Partenaires au développement), du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL), du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD). Le PNDL s'intègre donc dans une démarche budgétaire telle que figurée au Schéma n° 5 ci dessous présentant les flux du PDLP. Le SEP sera chargé de recueillir les différentes informations en provenance des responsables des composantes afin de consolider les budgets à inscrire pour l'année N+1. Le SEP travaillera en étroite collaboration avec la Direction du Budget (fonctionnement) et la DDI (investissement) en suivant les dates réglementaires pour la mise en place du budget, la clôture de gestion, les dates limites d'engagement et d'ordonnancement et la période complémentaire. Il mettra ensuite les différents budgets à la disposition des différents coordonnateurs, ARD et CL pour la mise en œuvre de leurs actions (PAA et PIA).

Schéma n° 5 - Préparation budgets



4.5.2. Les montants prévisionnels et le financement du PDLP

Le Tableau 8 ci-dessous reprend les montants prévisionnels du financement par le budget de l'Etat (FECL, FDD, BCI ressources internes et externes) des actions du PDLP. Ce tableau ne comprend pas les contributions des CL et des bénéficiaires.

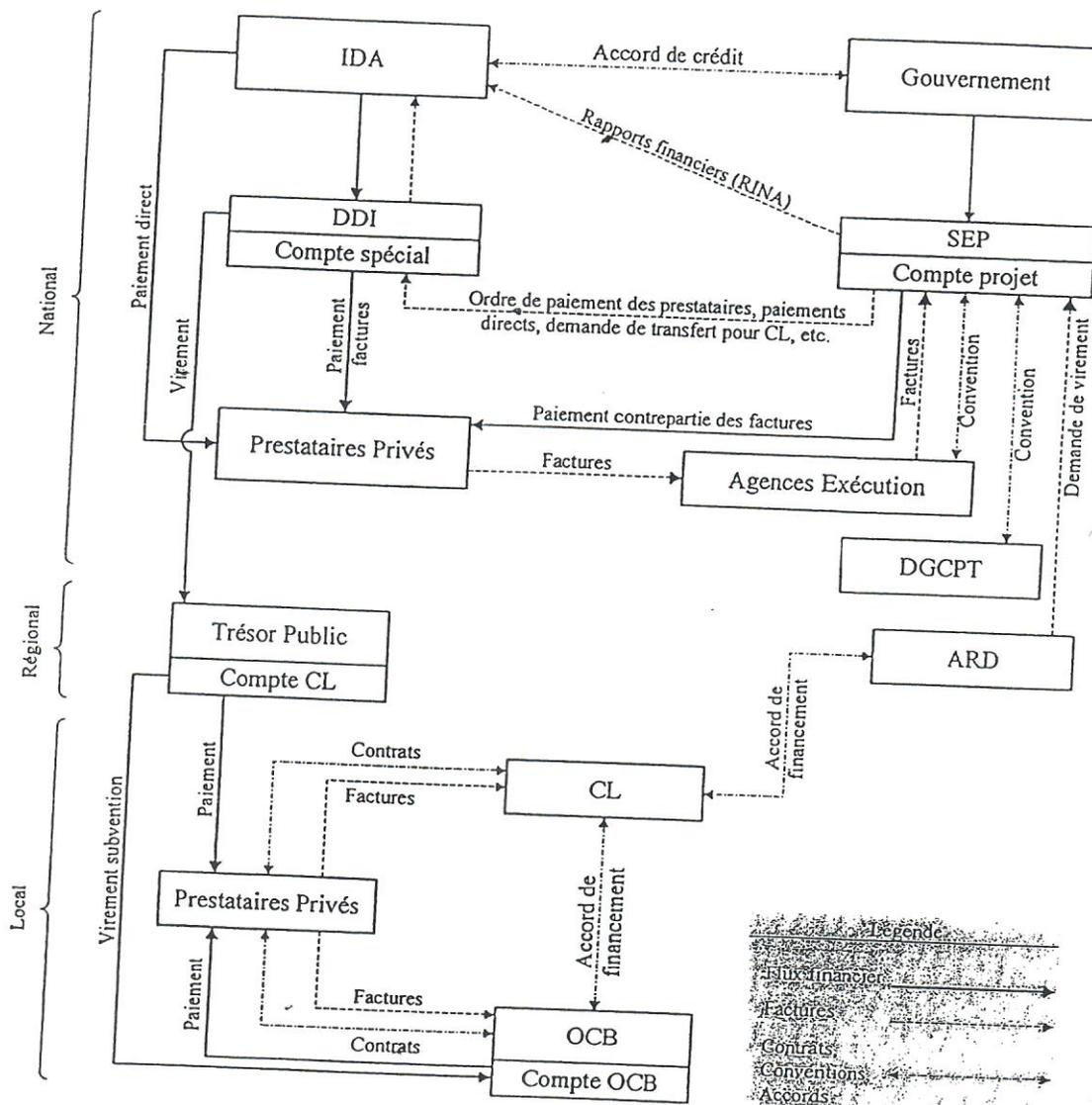
Tableau 8 – Montants prévisionnels PDLP (en Millions de FCFA)

Composante	FECL	FDD	BCI	
			Interne	Externe (IDA)
Comp. 1	-	-	561	2 558
Comp. 2	13 447	-	52 189	13 667
Comp. 3	2 173	4 441	3 915	7 635
Comp. 4	-	1 136	2 074	2 666
Total	15 620	5 577	58 739	26 526

4.6. Les flux financiers PDLP

Le Schéma n° 6 ci-dessous reprend les flux documentaires et financiers supportant les différentes actions du PDLP. Le manuel administratif et financier détaille les différents documents et procédures pour la passation des marchés, l'engagement et le paiement des différentes actions du PDLP.

Schéma n° 6 - Flux documentaires et financiers



4.7. Les relations du PDLP avec les autres projets travaillant dans le cadre du PNDL

Le PDLP est le premier projet à financer le PNDL. Les objectifs de ce dernier visant le développement local ne pourront être atteints que si d'autres financements viennent se joindre à ceux du PDLP. Le SEP mettra donc en œuvre une stratégie de communication⁹ afin de faire connaître le PNDL, ses connaissances, son expérience et ses modes d'intervention au niveau des CL.

⁹ La stratégie de communication permettra également d'éviter les doublons entre les différents projets oeuvrant dans le DLP.

L'entrée des nouveaux projets au sein du PNDL se fera conformément à ses modes de fonctionnement décrits dans le document de projet du PNDL. Les financements additionnels viendront soit compléter les financements déjà acquis du PDLP en se substituant ou en augmentant les montants du FECL ou du FDD, soit en remplaçant certains financements du PDLP, ce dernier pouvant être considéré comme un bailleur de dernier ressort.

Le SEP travaillera donc, sous la direction du CP, avec les Partenaires au développement durant la préparation des nouveaux projets afin d'aboutir aux montants estimatifs du PNDL indiqués au Tableau I qui lui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Le Président du CP pourra lors de la préparation des nouveaux projets, informer les membres du CP et convoquer les réunions nécessaires afin d'apporter les modifications nécessaires aux structures, documents, budgets et plans d'actions du PNDL.

5. Plan de gestion environnementale

5.1. Organisation en charge de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le responsable chargé de la gestion des ressources environnementales et naturelles sera responsable de la mise en œuvre du PGES détaillé dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le MEPN désignera un point focal environnement régional dans chaque Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements classés. Ce point focal sera responsable de la coordination et du fonctionnement du comité régional pour l'environnement.

Les Gouverneurs créeront le comité régional, composé des différents services déconcentrés et d'autres acteurs. Ce comité sera responsable de l'approbation des dossiers au niveau régional.

Un point focal environnement local sera désigné au sein des CADL au niveau départemental. Ce point focal sera responsable de la coordination des activités de la commission environnementale locale et des aspects environnementaux et sociaux de toutes les composantes du PDLP, de l'organisation de la revue et approbation des résultats des questionnaires par le Comité au niveau régional, du suivi des indicateurs environnementaux et sociaux.

La commission environnementale locale sera créée par arrêté Préfectoral. Elle est composée des services techniques, des OCB et des comités déjà formés au niveau local dans le cadre du PNIR et de l'AFDS (comités de suivi, comités de gestion, NGO etc.). Le financement d'un sous projet dans une localité nécessitera la mise sur pied de cette commission.

5.2. Sensibilisation et formation

Dans le cadre du PDLP, un programme de sensibilisation concernant tous les acteurs locaux sera mis en œuvre. Les différents intervenants du PDLP notamment les conseils ruraux et communaux, les entreprises locales, les ONG, les OCB, ARD, les organisations paysannes, les structures communautaires feront l'objet du programme de sensibilisation.

Ce programme de sensibilisation concernera notamment les bonnes pratiques environnementales, la bonne conduite dans les chantiers, le respect des us et coutumes, des mesures d'hygiène et de sécurité, l'utilisation rationnelle des pesticides et la promotion des modes de lutte biologiques, la gestion de déchets biomédicaux le respect des normes d'aménagement, maintenance des micros barrages, la sécurisation foncière, etc.

Le programme et les thèmes de sensibilisation seront développés sous la supervision du responsable chargé de la gestion des ressources environnementales et naturelles du SEP.

Une mise à niveau en évaluation environnementale et sociale du responsable chargé de la gestion des ressources environnementales et naturelles du SEP notamment en ce qui concerne les Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ainsi que la formation des points focaux environnement au niveau régional et local et des membres des comités régionaux et des commissions locales seront réalisées au cours du PDLP.

5.3. Mise en oeuvre

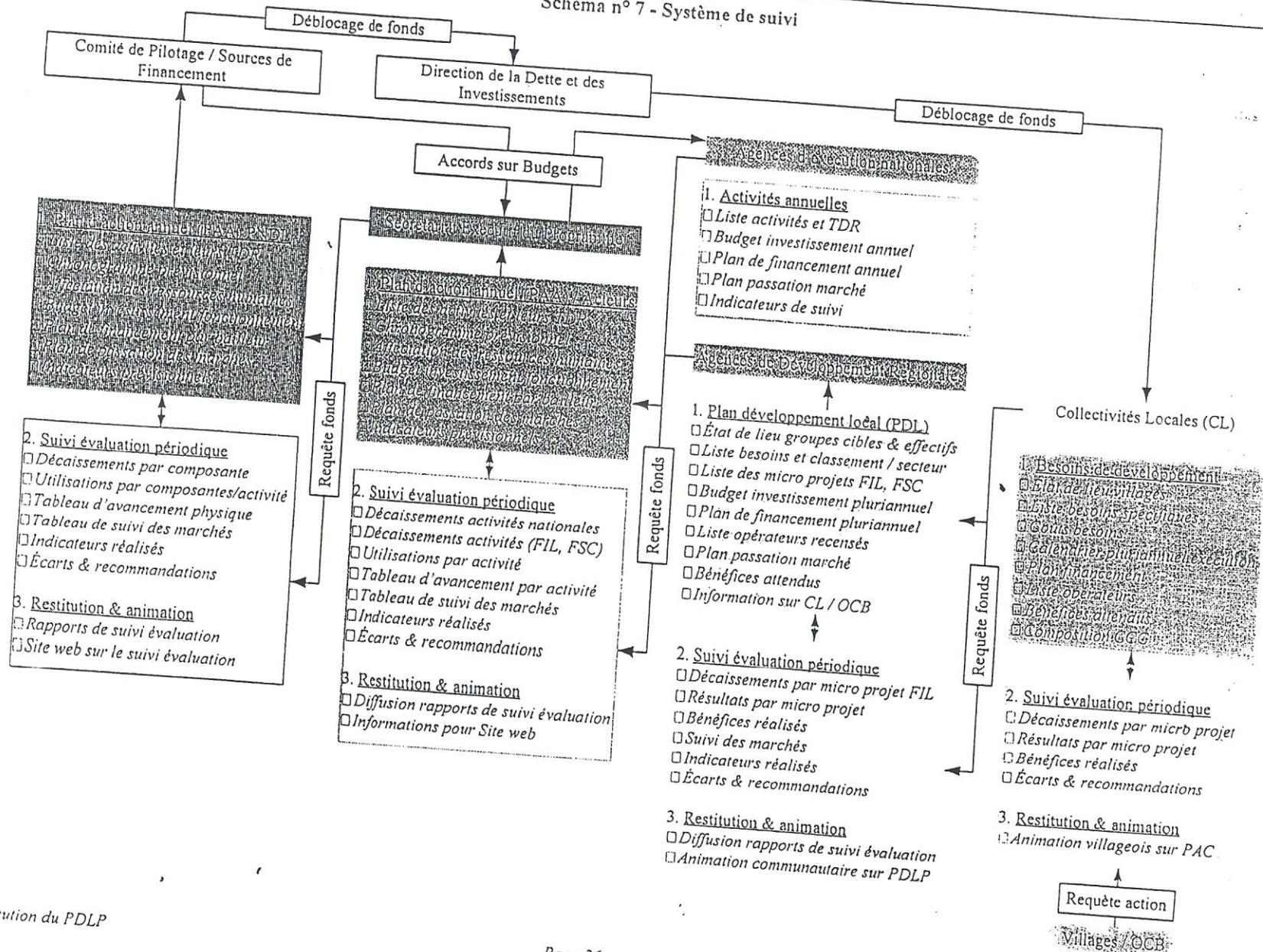
Les CL seront responsables de l'analyse initiale des impacts de leurs micro-projets. Elles rempliront un questionnaire (voir Annexe 4) pour l'identification des impacts environnementaux et socio-économiques potentiels et le transmettront avec leur PIA pour analyse et décisions.

6. Suivi évaluation du PDLP

Le système de suivi évaluation est basé sur une collecte continue des données, leur analyse et leur interprétation afin de prendre les décisions à temps.

Un schéma du processus de suivi basé sur le circuit documentaire de mobilisation des fonds est présenté au Schéma n° 7 ci-après.

Schéma n° 7 - Système de suivi



Le suivi de l'exécution du projet sera la responsabilité de chacune des agences d'exécution dans le cadre de leur mandat. Le système de suivi et d'évaluation (SSE) du PDLP sera relié au SSE national de la pauvreté, ainsi qu'au système de SSE du PNDL. Il s'inspirera du SSE mis en place pour le PNIR. Un système d'évaluation d'impact extérieur sera mis en place. Les données de référence recueillies au démarrage du PDLP serviront à mesurer la performance aux principaux stades de l'exécution du PDLP (mi-parcours, clôture, etc.), de façon à mesurer les progrès accomplis en termes de résultats et d'indicateurs de résultats qui auront été définis pour le PDLP, et à vérifier la contribution du PDLP aux objectifs du PNDL.

6.1. Les indicateurs

Le système de suivi s'appuie sur des indicateurs simples que l'on retrouve dans les différents rapports de suivi périodique. Les indicateurs utilisés par composante sont donnés au Tableau 9 ci-dessous, les valeurs cibles de ces indicateurs du PDLP sont données en Annexe.

Tableau 9 – Indicateurs

Pour le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources transférées aux CL à travers le FDD et le FECL ont atteint (montant à la fin du projet) • Trois Partenaires au développement ont contribué au financement du PNDL • 70% des CL ciblées ont exécuté leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte de partenariat
Composante n° 1	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 70% des CL ciblées ont préparé et mis en oeuvre leur PLD conformément aux mécanismes établis dans la charte de partenariat • Les ressources financières transférées dans le cadre du FDD sont mises à disposition avant la date limite du vote du budget des CL (31 mars) • Un guide de référence technique pour la mise en oeuvre des politiques sectorielles pour le DLP a été élaboré, vulgarisé et appliqué dans au moins 70% des CL • Un guide de référence technique pour la mise en oeuvre du partenariat entre les CL et les OCB dans le cadre de la contractualisation, et suivi-évaluation des activités a été élaboré, validé et appliqué dans au moins 70% des CL
Composante n° 2	<ul style="list-style-type: none"> • 320 CR et 52 communes ciblées ont exécuté ou amélioré au moins 5 infrastructures pour les services essentiels de base en utilisant les fonds de développement local • Au moins 30% des ressources du FIL ont été utilisées pour la réalisation de sous-projets de petite échelle au profit du « quintile » des communautés villageoises/de quartier les plus pauvres ciblées par les CL selon les critères d'accès aux services essentiels. • Les OCB de 90% des communautés villageoises/de quartier ciblées par les CL ont exécuté au moins 1 sous-projet de petite échelle conformément à la charte du partenariat. • 50% des activités socio-économiques proposées par les acteurs ayant reçu un appui du projet ont bénéficié d'un financement des IMF
Composante n° 3	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 80% des bénéficiaires (CL, les OCB et les prestataires de service) des services sont satisfaits des prestations fournies par les services de l'Etat (eau, santé, éducation, environnement, Trésor.) • 90% des sous-projets financés dans le cadre du financement du développement local FIL sont préparés et mis en oeuvre conformément aux normes sectorielles • Au moins 75% des CL sont dans la catégorie supérieure du profil de référence des compétences minimales • Toutes les OCB ciblées par les CL ont bénéficié des actions de renforcement de capacités fournies par le projet, ont utilisé ces capacités pour concevoir et réaliser de manière satisfaisante des sous-projets de petite échelle • Au moins 80% des nouveaux bénéficiaires couverts par les IMF à travers le programme demeurent des membres actifs des IMF et sont satisfaits des services reçus. • Toutes les entreprises ciblées ont bénéficié des actions de renforcement de capacités fournies par le projet, ont amélioré la qualité des biens et services fournis.

6.2. Préalables à la mise en place du SSE

6.2.1. Les différentes responsabilités pour l'établissement des documents contractuels

Afin de bâtir un SSE performant, il est nécessaire dans une première phase de définir les responsabilités en matière de rédaction des contrats. C'est ainsi que :

- Au niveau du SEP : (i) le responsable administratif et financier est responsable de la rédaction du corps du contrat avec les modalités et conditionnalités de paiement (ii) le directeur des opérations est responsable de la rédaction des termes de références comprenant le chronogramme, le budget, le plan de décaissement, (iii) le responsable de la passation de marché du type de marché, et (v) le responsable du suivi évaluation est responsable de la définition des indicateurs de suivi évaluation et leurs valeurs cibles.
- Au niveau de l'ARD : (i) l'assistant administratif et financier est responsable de la rédaction du corps du contrat avec les modalités et conditionnalités de paiement (ii) le responsable technique ou l'opérateur est responsable de la rédaction des termes de références comprenant le chronogramme, le budget, le plan de décaissement, le type de passation de marché (iii) le responsable régional suivi évaluation est responsable de la définition des indicateurs de suivi évaluation et leurs valeurs cibles.
- Au niveau de la CL : (i) le CCG est responsable de la rédaction du corps du contrat avec les modalités et conditions de paiement (ii) le Maire ou le PCR assisté du Secrétaire communautaire est responsable de la rédaction des termes de références comprenant les délais, le budget, le type de passation de marché (iii) l'agent de planification est responsable de la définition des indicateurs de suivi évaluation et leurs valeurs cibles.
- Au niveau des OCB : (i) le Trésorier de l'OCB est responsable de la rédaction du corps du contrat avec les modalités et conditions de paiement (ii) le Président de l'OCB est responsable de la rédaction des termes de références comprenant les délais, le budget, le mode de passation de marché qui a conduit à sa sélection (iii) le responsable régional suivi évaluation est responsable de la définition des indicateurs de suivi évaluation et leurs valeurs cibles (intégrés dans les modèles de contrat à utiliser).

6.2.2. La mise en place d'un système de codification

Le suivi technique et financier implique une codification des actions afin de pouvoir créer le lien entre l'avancement technique et l'avancement financier. De plus les mesures d'impact peuvent également être associées aux actions et profitent de la codification mise en place. Le SSE profitera de l'expérience du PNIR et du PDFS pour établir sa codification afin, si possible, de récupérer les données actuelles. Le manuel administratif et financier décrit la comptabilité analytique, une étude et une adaptation des systèmes des projets serviront de base au SSE du PNDL.

6.2.3. Evaluation d'impact

Le PDLP financera une évaluation d'impact pour mesurer les contributions du PDLP à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans les secteurs clés notamment la santé et l'éducation. A cet effet, le projet financera les activités suivantes: (i) l'actualisation ou l'élaboration d'une enquête de pauvreté dans toutes les CL, (ii) la refonte de la base de données des CR et l'extension à toutes les communes pauvres ciblées par le PDLP et le développement d'un SIG sur la pauvreté; (iii) l'exécution d'enquêtes semestrielles telles qu'exécutées par le PNIR. L'étude recherche d'impact du PDLP sera développé en collaboration avec les institutions de recherche spécialisées en évaluation d'impact. Dans la mesure du possible, le SSE sera transféré aux institutions pérennes à la fin projet.

6.3. Procédures d'élaboration et de diffusion des rapports de restitution

Le système de reporting permettra (i) l'information régulière des acteurs, partenaires et bénéficiaires sur le déroulement du PNDL et du PDLP, et (ii) la cohérence des informations financières, techniques, humaines, géographiques et stratégiques qui circuleront dans le système, un cycle dynamique de collecte et de transmission de comptes-rendus et rapport sera mis en place de manière à assurer une fréquence au moins trimestrielles de diffusion.

On distinguera :

- les rapports, documents à diffusion externe dont le but est d'informer les partenaires sur la conduite des activités du programme. Il s'agit :
 - des rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.
- les comptes-rendus, documents à usage interne dont le but est de faciliter la collecte et la diffusion des données de suivi et évaluation au sein du PNDL. Il s'agit :
 - des comptes-rendus mensuels, qui ont fait l'objet de discussion au sein du CTS,
 - des comptes-rendus trimestriels.

6.3.1. Les rapports mensuels

Sur la base des comptes-rendus mensuels d'activités transmis par les responsables, chaque responsable de suivi évaluation diffusera au plus tard le 30 du mois aux responsables des tâches, un rapport mensuel comprenant :

- une introduction par rapport à la tendance générale du programme,
- les principales réalisations par composantes pour le mois écoulé,
- les retards observés par activité,
- les recommandations pour le prochain mois.
- en annexe : la liste des tâches.

Soit un total de 12 rapports mensuels. Les Responsables Régionaux de Suivi Evaluation (RRSE) de l'ARD font parvenir une copie de chaque rapport mensuel au Responsable du Suivi Evaluation du SEP (RSE) et il leur envoie en retour le rapport mensuel consolidé.

6.3.2. Les rapports trimestriels

Sur la base des comptes-rendus trimestriels d'activités transmis par chaque responsable de tâche, les RRSE rédigent au plus tard le 30 du mois un rapport trimestriel qu'ils envoient au RSE. Le RSE rédige à son tour un rapport trimestriel répondant aux normes de l'IDA (RSF – Rapport de Suivi Financier) indiqué dans le manuel administratif et financier et présentant l'état technique et financier du PDLP. Ce dernier est diffusé au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, aux Partenaires impliqués, aux acteurs, aux ARD et membres du SEP.

Le compte-rendu d'activité comprend :

- le rappel des objectifs et des résultats attendus,
- les résultats réels obtenus à titre d'avancement physique par rapport aux prévisions,
- les problèmes majeurs et les retards ayant une incidence dans la suite de l'activité,
- la mise à jour des indicateurs d'activité,
- le bilan financier par rapport aux ressources obtenues, aux engagements et décaissements effectués,

- la liste des contrats passés et leur état d'exécution.

Un modèle de compte-rendu d'activité est présenté en annexe.

Le rapport trimestriel répondant aux normes RSF de la Banque mondiale comprend :

- i) Un chapitre d'introduction présentant de façon assez détaillée (4 pages max.) l'avancement du programme en précisant pour le trimestre écoulé (i) les grandes réalisations par composante, (ii) les tâches inachevées ou ajournées, (iii) les grandes activités en perspective, (iv) les problèmes majeurs rencontrés, et (v) les solutions et recommandations envisagées,
- ii) Le bilan détaillé des activités (i.e. le rapport d'activité),
- iii) Le tableau de bord des micro projets accompagné d'analyses ad-hoc pertinentes,
- iv) Le tableau des emplois et des ressources du projet pour le trimestre écoulé,
- v) Le tableau d'utilisation des fonds par activité du programme pour le trimestre écoulé,
- vi) Le tableau global d'avancement des activités pour le trimestre écoulé,
- vii) Le tableau des contrats passés et en cours,
- viii) Le tableau de suivi des décaissements du crédit IDA,
- ix) Un chapitre présentant de façon succincte (2 pages max.) l'avancement des différents marchés en cours de passation ou des différents contrats en cours d'exécution. Le schéma de ce chapitre sera toujours le même : (i) considérations sur les personnels en charge de la passation des marchés au sein du PDLP (formation, recrutement, etc.), (ii) considérations sur les principaux marchés en cours de passation (avancement, retards, listes restreintes envisagées, etc.), (iii) plaintes éventuelles présentées par des soumissionnaires, des consultants ou des bénéficiaires de contrats, (iv) amendements éventuels à envisager sur certains contrats, (v) performances insuffisantes de certaines entreprises ou consultants contractés, et enfin (vi) points éventuels de désaccord susceptibles de conduire à une rupture de contrat ou à des plaintes légales,
- x) Le tableau de suivi des passations de marchés.

6.3.3. Les rapports semestriels

Ces rapports seront diffusés à l'occasion de l'atelier annuel de programmation ainsi qu'à l'occasion de l'atelier de revue à mi-parcours. Ils contiennent :

- i) Un chapitre d'introduction présentant de façon assez détaillée (6 pages max.) l'avancement du programme en précisant pour le semestre écoulé : les grandes réalisations par composante, les tâches inachevées ou ajournées, les grandes activités en perspective, les problèmes majeurs rencontrés et les solutions et recommandations envisagées,
- ii) Une analyse stratégique du programme associé à des analyses ad-hoc des investissements et à une liste des problèmes sérieux et des recommandations pour chaque (i) composante, (ii) source de financement, et (iii) organe de mise en oeuvre (SEP, ARD, Coordonnateurs et services associés, CL),
- iii) Le bilan détaillé des activités (i.e. le rapport d'activité),
- iv) Le tableau de bord des micro projets accompagné d'analyses ad-hoc pertinentes,

- v) Le chronogramme des activités,
- vi) Le tableau des emplois et des ressources du projet pour le trimestre écoulé,
- vii) Le tableau d'utilisation des fonds par activité du programme pour le trimestre écoulé,
- viii) Le tableau global d'avancement des activités pour le trimestre écoulé,
- ix) Le tableau des contrats passés et en cours,
- x) Le tableau de suivi des décaissements du crédit IDA,
- xi) Un chapitre présentant de façon succincte (2 pages maximum) l'avancement des différents marchés en cours de passation ou des différents contrats en cours d'exécution. Le schéma de ce chapitre sera toujours le même : (i) considérations sur les personnels en charge de la passation des marchés au sein du PDLP (formation, recrutement, etc.), (ii) considérations sur les principaux marchés en cours de passation (avancement, retards, listes restreintes envisagées, etc.), (iii) plaintes éventuelles présentées par des soumissionnaires, des consultants ou des bénéficiaires de contrats, (iv) amendements éventuels à envisager sur certains contrats, (v) performances insuffisantes de certaines entreprises ou consultants contractés, et enfin (vi) points éventuels de désaccord susceptibles de conduire à une rupture de contrat ou à des plaintes légales,
- xii) Le tableau de suivi des passations de marchés,
- xiii) Le tableau des indicateurs globaux,
- xiv) Le tableau des indicateurs de déclenchement des phases.

7. Comptabilité, décaissements et audit du PNDL et lien avec le PDLP

7.1. Résumé des responsabilités en matière de comptabilité et finances

Au niveau national, la coordination du système de gestion financière (FMS) du projet est assurée par le Responsable Administratif et Financier (RAF), assisté d'un comptable. Cette équipe travaillera en collaboration avec la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) ainsi que la DGCPT. Elle aura pour responsabilité de : (i) recueillir et contrôler les factures avant paiement, (ii) tenir le compte d'avance et les autres comptes du programme, (iii) traiter et gérer les données dans le logiciel comptable, (iv) préparer les Rapports Intérimaires Non Audités (RINA) ainsi que les états financiers annuels, (v) Faciliter les missions d'audit annuel et transmettre à la Banque dans les délais convenus les états financiers audités.

Au niveau régional, l'Assistant Administratif et Financier (AAF) de l'ARD aura pour responsabilité de recueillir les informations pertinentes auprès des receveurs ruraux et de les transmettre au SEP et de tenir à jour le système comptable. Il travaillera également en étroite collaboration avec le Payeur Régional du Trésor pour le financement des dépenses de l'ARD.

Au niveau local, le receveur rural ou municipal aura, dans le cadre du projet, la responsabilité de gérer les comptes bancaires, payer les dépenses, tenir les écritures comptables, fournir toutes les informations à l'AAF de l'ARD. Il procédera également au paiement des fournisseurs de biens et services ainsi que des ONG/OCB conformément à la convention entre le SEP et la DGCPT. Une convention sera signée entre le SEP et la DGCPT pour l'exécution des ressources du BCI, FIL et FSC.

7.2. Politiques et procédures comptables

Le Secrétariat Exécutif utilisera le système comptable privé du Sénégal (SYSCOA) allégé. Les procédures sont indiquées au manuel administratif et comptable. Le projet utilisera le logiciel comptable actuel du PNIR, mis à jour et adapté de façon à refléter tous les changements introduits dans la conception du PNDL notamment des catégories et composantes.

7.3. Production des Rapports et suivi

Le projet utilisera les mécanismes de décaissement sur la base des RINA. Chaque trimestre, le SEP préparera et soumettra à la Banque mondiale un RINA

Les modèles à utiliser sont indiqués au manuel administratif et financier.

Le SEP devra également produire, au plus tard le 30 juin de l'exercice fiscal suivant, les états financiers annuels audités par un auditeur acceptable pour la Banque Mondiale.

Les procédures, modèles et détails de la partie administrative, financière et comptable sont donnés dans le manuel administratif et financier.

8. Tableau des procédures de passation des marchés du PDLP

Le Tableau 10 ci-dessous reprend par nature de marchés les seuils, les procédures applicables et le montant des marchés soumis à l'examen préalable de la Banque mondiale pour la passation des marchés dans le cadre du PDLP.

Tableau 10 – Procédures de passation des marchés

Procédures de passation de marchés			
A utiliser quand le montant total du contrat (en USD) est :	Type de procédures	Abréviation	Observations
TRAVAUX			
Sup. à 500 000 Inf. à 500 000 Inf. à 50 000	Appel d'offres international Appel d'offres national Consultations Entente Directe	AOI AON CF ED	Examen préalable si montant >500 000 USD Examen préalable quelque soit le montant
FOURNITURES			
Sup. 250 000 Inf. à 250 000 Inf. à 50 000	Appel d'offres international Appel d'offres national Consultation de fournisseurs Entente Directe Achat auprès des Organismes des Nations Unies	AOI AON CF ED IAPSO	Examen préalable si montant >250 000 USD Examen préalable des deux premiers contrats Examen préalable quelque soit le montant Examen préalable quelque soit le montant
CONSULTANTS			
Inf. à 100 000	Sélection fondée sur la qualité technique et le coût Sélection fondée sur les qualifications des consultants Entente Directe Sélection au moindre coût Consultants individuels	SFQC QC ED SMC SCI	Examen préalable si montant >100 000 USD Formation Examen préalable quelque soit le montant Audits financiers et EP si montant > 100 000 USD Examen préalable si montant >50 000 USD
MARCHES COMMUNAUTAIRES			
	Passation des marchés communautaires	MC	Suivant manuels

Ce tableau est applicable pour tous les marchés passés dans le cadre des composantes 1, 3 et 4. Les marchés passés par les CL (marchés communautaires) suivront les procédures de passation des marchés du code des marchés publics en vigueur au Sénégal.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LES TABLEAUX

Tableau 1 – Coûts du PNDL	2
Tableau 2 – Part du PDLP dans le PNDL	3
Tableau 3 – Financement des composantes du PDLP	3
Tableau 4 – Acteurs par sous-composante	8
Tableau 5 – Exemple de tableau de bord.....	18
Tableau 6 – Engagement, suivi et règlements par sous-composantes	19
Tableau 7 – Financement des micro-projets.....	20
Tableau 8 – Montants prévisionnels PDLP (en Millions de FCFA)	22
Tableau 9 – Indicateurs	27
Tableau 10 – Procédures de passation des marchés	32

LES SCHEMAS

Schéma n° 1 – Acteurs du PNDL	4
Schéma n° 2 – Organisation générale.....	7
Schéma n° 3 – Le Secrétariat Exécutif du Programme	10
Schéma n° 4 – Cycle des activités au niveau des CL	17
Schéma n° 5 - Préparation budgets.....	22
Schéma n° 6 - Flux documentaires et financiers	23
Schéma n° 7 - Système de suivi	26

REPUBLIQUE DU SENEGAL
PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL PARTICIPATIF
(PDLP)

ANNEXES AU MANUEL D'EXECUTION

(Version provisoire juin 2006)

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

Annexe 1 - Le budget annuel du FIL par CL	2
Annexe 1 (Suite) - Le budget annuel du FIL par CL	3
Annexe 2 – Liste négative des micro projets.....	4
Annexe 3 – Ciblage des communautés les plus pauvres	5

Annexe 1 - Le budget annuel du FIL par CL

Budget Annuel par Commune Rurale en Milliers de francs CFA

Commune	Kcfa	Commune	Kcfa	Commune	Kcfa
ADEANE	39 000	DIEGOUNE	45 000	KANDIA	33 800
Aere Lao	49 800	DIENDE	38 900	KANENE NDIQB	30 900
AGNAM-CIVOL	43 600	DIENDER GUEJ	48 100	KARANTABA	36 100
Aoure	44 300	DIMBOLY	31 600	KARTIACK	44 700
BABA GARAGE	42 100	DINGUIRAYE	44 400	KATHIOTTE	38 200
BAGADADJI	37 300	DIOKOUL MBELBOUCK	37 100	KA YEMOR	39 800
BALINGORE	44 400	DIOKOUL-NDIAWRIGNE	39 700	KELE-GUEYE	34 900
BALLOU	39 400	DIONEWAR	42 800	KEUR MABA DIAKHO	31 900
BAMBA NDIA YENE	41 700	DIOSSONG	33 300	KEUR MADIABEL	39 000
BAMBALI	33 200	DIOLACOLON	34 400	KEUR MOMAR SARR	37 300
BANDAFASSI	53 700	DILOULOU	41 700	KEUR MOUSSA	48 100
BANDEGNE OUOLOFF	37 900	DIOROU	43 800	KEUR NGALGOU	32 800
BANI ISRAEL	48 600	DJEMBERING	39 600	KEUR SALOUM DIANE	33 600
BARKEDJI	36 400	DJIBABOUYA	43 900	KEUR SAMBA GUEYE	32 200
BASSOUL	38 100	DJIBANAR	45 000	KEUR SAMBA KANE	35 600
BELLE	45 000	DJIBIDIONE	31 600	KEUR SOCE	39 000
BEMET-BIDJINI	41 500	DJILASSE	45 400	KHOSSANTO	46 100
BIRKELANE	43 900	DJILOR	42 500	KOLIBANTANG	32 100
BOKIDIAWE	53 300	DJINAKI	41 400	KOTHIARY	47 800
BOKILADJI	44 800	DJIREDI	34 000	KOUBALAN	41 900
BONA	39 400	DJIRNDA	35 400	KOUL	33 900
BONCONTO	36 200	DODELE	48 200	KOULOR	45 100
BOULAL	28 700	DODJI	39 200	KOUMPENTOUM	41 800
BOULEL	41 700	DOUGUE	44 100	KOUNKANE	36 800
BOUNKILING	41 600	DYA	43 800	KOUSSANAR	43 600
BOUTOUPA-CAMARACOUNDA	32 700	ENAMPOR	37 400	KOUTHABA OUOLOF	45 500
CAB GAYE	28 100	FAFACOUROU	34 000	LABGAR	37 900
CHERIF LO	43 000	FANAYE	48 600	LAMBAYE	38 200
COKI	44 800	FANDENE	46 900	LATMINGUE	44 400
COLOBANE	33 700	FIMELA	47 800	LEONA	34 600
COUMBACARA	39 000	FISSEL	41 900	LINKERING	44 600
COUMBAL	44 600	FONGOLIMBI	31 100	LORRO	37 000
DABIA	44 300	GABOU	38 300	LOUGUE-THIOLY	36 400
DABO	35 600	GADE ESCALE	31 700	LOUL-SESSENE	41 800
DAHRA	33 700	GAE	43 500	LOUR ESCALE	28 600
DAKATELI	36 300	GAGNICK	41 300	MABO	36 600
DALLA-GABOU	38 800	GAINTE PATHE	32 500	MADINA	33 500
DAROU MARNANE	34 500	GALOYA TOUCOULEUR	51 000	MADINA BAFFE	30 700
DAROU MINAM	36 400	GAMADJI SARR	43 400	MADINA NDIATBE	45 700
DAROU MOUSTY	39 800	GANDE	33 700	MAKA	33 400
DAROU SALAM	36 200	GANDON	49 700	MAKA YOP	29 600
DEALI	33 000	GASSANE	35 900	MALEME HODDAR	40 700
DENDEY-GOUYEGUI	40 100	GATHIARY	33 800	MALEME NIANI	41 100
DES AGNAM	61 700	GAWANE	39 700	MALICOUNDA	49 500
DIAKHAO	39 600	GNIBY	39 500	MANGAGOULACK	45 700
DIALACOTO	63 600	GOUDIRY	52 600	MANPATIM	41 200
DIANKE SOUF	34 500	GUEDE	55 100	MBADAKHOUNE	38 600
DIANNAH-MALARI	37 600	GUEOUL	41 200	MBADIANE	28 300
DIAOULE	37 600	IDA MOURIDE	33 500	MBANE	41 300
DIAROUME	39 200	KAE	38 700	MBAR	36 200
DIARRERE	40 800	KAFOUNTINE	41 600	MBA YENE	31 300
DIASS	49 900	KAHENE	35 700	MBEDIENE	28 500
DIATTACOUNDA	43 600	KAHI	38 800	MBELLACADIAO	38 000
DIEBEL	37 800	KAMB	34 200	MBEULEUKHE	34 000

Annexe 1 (suite) - Le budget annuel du FIL par CL

Budget Annuel par Commune Rurale en Milliers de francs CFA

Commune	Kfcfa	Commune	Kfcfa	Commune	Kfcfa
MBORRO	43 600	NGOHE	35 400	SAMINE-ESCALE	41 200
MBOSS	42 100	NGOUDIANE	47 200	SANDIARA	41 400
MBOULA	28 600	NGOYE	41 300	SANGALKAM	49 500
MBOUMBA	45 400	NGUENE SARR	36 100	SANSAMBA	38 000
MEDINA EL HADJ	28 700	NGUENIENE	41 400	SANTHIABA MANJAQUE	31 100
MEDINA FOULBE	29 400	NGUER-MALAL	43 200	SARAYA	46 300
MEDINA SABAKH	37 400	NGUIDILE	37 800	SARE-BIDJI	29 600
MEDINA-GOUNASS	44 300	NIAGNHA	32 500	SARE-COLI-SALLE	33 700
MEDINATOUL SALAM	34 300	NIAGUIS	34 700	SESSENE	41 500
MEDINA-YORO-FOULA	34 900	NIAKHAR	42 500	SIMBANDI-BRASSOU	40 000
MEOUANE	38 900	NIAKHENE	33 200	SINDIA	49 900
MERINA DAKHAR	36 000	NIAMONE	41 400	SINDIAN	40 000
MISSIRAH	40 300	NIASSIA	33 000	SINTHIANG-KOUNDARA	36 700
MISSIRAH	43 100	NIOMRE LO	38 200	SINTHIOU BAMAMBE	57 400
MISSIRAH SIRIMANA	38 300	NIORO ALASSANE TA	34 100	SINTHIOU FISSA	41 200
MLOMP	45 800	NOTTO	50 100	SINTHIOU MALEME	39 200
MLOMP	43 800	NOTTO GOUYE DIAM	47 600	SUELLE	45 700
MONT-ROLLAND	36 000	OGO	55 200	SYERE	34 000
MOUDERY	43 700	OREFONDE	47 600	TAIBA MOUTOUPHA	39 200
MPAL	39 800	ORKADIERE	43 400	TAIBA NDIA YE	43 900
NABADJI CIVOL	47 200	OUADIOUR	35 800	TAIBA NIASSENE	37 800
NDANDE	44 000	OUARKHOKHE	38 000	TAIF	40 400
NDANGALMA	44 700	OUASSADOU	34 100	TANAFF	35 300
NDANKH SENE	36 600	OUKOUT	35 700	TANKATO-ESCALE	29 700
NDIAFFATE	42 200	OULAMPANE	35 000	TASSETTE	44 400
NDIAGANIAO	42 200	OUONCK	36 200	TATTAGUINE	46 300
NDIAGNE	43 700	OUROUR	39 700	TENGHORY	36 900
NDIAGO	35 900	PALMARIN-FACAO	42 300	TESSEKRE FORAGE	33 500
NDIAMACOUTA	35 400	PAOSKOTO	40 700	THIAKHAR	37 300
NDIA YENE PENDAO	50 600	PAROUMBA	42 000	THIAMENE	38 100
NDIEDIENG	41 200	PATA	34 500	THIARE	38 300
NDIENE-LAGANE	39 900	PATAR	41 100	THIARGNY	34 300
NDIEYENE SIRAKH	41 700	PATAR	41 000	THIEL	33 400
NDINDY	36 300	PATAR-LIA	39 800	THIENABA	41 400
NDIOB	45 800	PEKESSE	37 500	THIEPPE	27 300
NDIOGNICK	39 700	PETE	51 400	THILMAKHA	28 300
NDIOUM NGUIN THE	33 300	PETE OUARACK	38 000	THIOLOM FALL	37 200
NDIOUMANE	31 300	PIRE GOUREYE	42 400	THIOMBY	44 300
NDOGA BABACAR	32 100	PROKHANE	33 900	TOCKY	30 600
NDONDOL	45 900	RANEROU	81 200	TOMBORONCOTO	47 100
NDORNA	38 700	REFANE	44 300	TOUBA FALL	38 800
NDOULO	44 800	RIBOT ESCALE	30 200	TOUBA MBOUL	33 600
NDOYENE	35 200	ROSS BETHIO	54 700	TOUBA MERINA	28 000
NDRAME ESCALE	36 200	ROSSO SENEGAL	46 300	TOUBA MOSQUEE	84 400
NEMATABA	29 900	SADATOU	41 700	TOUBA TOUL	42 500
NETEBOULOU	36 800	SADIO	38 700	TOUBACOUTA	41 600
NGAIN THE KAYE	34 800	SAGATTA	36 000	TOURE MBONDE	37 200
NGANDA	37 600	SAGATTA	32 700	VELINGARA	43 400
NGANDIOUF	35 400	SAKAL	33 200	WACK NGOUNA	38 900
NGATHIE-NAOUDE	39 200	SAKAR	42 900	YENNE	48 900
NGA YENE	37 600	SALEMATA	33 600		
NGAYOKHENE	41 300	SALI KEGNE	30 900		
NGHAYE	30 900	SALY ESCALE	34 600		
NGOGOM	43 200	SAM YABAL	35 200		

Annexe 2 – Liste négative des micro projets

LISTE DES PROJETS
NE POUVANT PAS
ETRE FINANCES DANS LE CADRE DU FIL

1. Rénovation, construction mosquées, chapelles ou temples.
2. Acquisition de terrain
3. Construction de bâtiments publics (pour l'administration,
4. bâtiments de syndicats ou de partis politiques, sièges de coopératives ou groupements)
5. Investissements relatifs à la tarification, à la commercialisation ou à l'utilisation sous toutes les formes de produits alcooliques ou de drogue
6. Acquisition de véhicules automobiles, motos, mobylettes pour la CL
7. Acquisition de tracteurs, de remorques et accessoires y afférents
8. Acquisition d'équipements de bureau pour le compte des CL
9. Construction ou rénovation des bar-dancing

Annexe 3 – Ciblage des communautés les plus pauvres

La méthodologie pour la mise en œuvre du ciblage des populations les plus pauvres est la suivante :

1ère étape : Elaboration par les CL de la liste des communautés pauvres de leur territoire, selon le classement de la DPS. La connaissance des villages/quartiers pauvres au sein de chaque CL est une donnée essentielle pour la planification, par les CL, de leur développement. En première étape, chaque CL est informée du nombre de villages/quartiers appartenant à son territoire et dont l'indice de pauvreté se situe au dessous du seuil de pauvreté, selon le calcul effectué par la DPS. L'ARD est responsable de la distribution de l'information à toutes les CL.

2ème étape : Ajustement, si nécessaire, de la liste des villages/quartiers pauvres ciblés par chaque CL. Les informations collectées par la DPS doivent être actualisées au regard : (i) du volume des interventions de l'Etat et des partenaires qui ont pu changer en mieux la situation de quelques villages, et (ii) de l'évolution de l'état des infrastructures (dégradation par suite de catastrophes naturelles, vieillissement ou mauvais entretien). Chaque CL est invitée à ajuster la liste pour tenir compte de ces éventuels changements.

3ème étape : Validation par chaque CL de la liste définitive des villages/quartiers les plus pauvres ciblés selon les 2 approches. La liste actualisée des villages/quartiers les plus pauvres de chaque CL sera communiquée à l'ARD et transmise au SEP du PNDL pour adoption.

4ème étape : Intégration par chaque CL, dans son PLD de la liste des villages/quartiers que la CL a ciblé pour leur pauvreté, selon les 2 approches. Les CL : (i) intègrent dans leur PLD la liste des villages/quartiers ciblés pour constituer la base des interventions prioritaires, (ii) établissent un phasage annuel des interventions prioritaires de sorte qu'à la fin du PDL, les villages/quartiers ciblés aient eu accès à, au moins, un financement pour une intervention prioritaire planifié dans le budget annuel.

Les relais régionaux de la DPS se chargeront de la formation des experts en planification et surtout les assistants planificateurs sur la méthodologie de ciblage pour mieux les intégrer dans les PLD.

5ème étape : Suivi et évaluation des performances des CL à cibler leurs communautés pauvres. Le suivi de l'exécution du ciblage est effectué par les ARD et se fera de la façon suivante :

Suivi du pourcentage des financements des PAI qui bénéficient aux communautés qui se situent au dessous du % standard de pauvreté défini par le ciblage relatif. Par exemple, si le % standard de pauvreté relative fixé est de 30%, les CL devraient financer au moins 30% de leurs ressources au bénéfice des ces villages/quartiers plus pauvres.

Suivi des progrès des communautés/quartiers les plus pauvres qui se situent au dessous du seuil absolu de pauvreté : le suivi vérifiera qu'au terme du Programme, tous les villages qui se situent au dessous du seuil minimum absolu de pauvreté auront bénéficié d'un projet pour la résolution d'un problème d'accès aux services de base.

6ème étape : Information sur les résultats des performances aux intéressés. Le SSE assurera que les performances des CL permettent d'atteindre les résultats auxquels ils se sont engagés.